

*Commission d'experts extraparlamentaire  
chargée de définir un concept cantonal d'accueil  
et d'intégration des étrangers*

**Rapport final  
concernant  
un concept cantonal d'accueil  
et d'intégration des étrangers**

*Par*

*Dominique Föllmi  
Lorena Parini  
Asuncion Garcia Roux*

*7 décembre 2000*

## PLAN

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Migrations en Suisse dans une perspective historique</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>La situation de Genève</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>Réflexions théoriques sur le concept d'intégration</b>	<b>17</b>
<b>5.</b>	<b>Naturalisation et intégration</b>	<b>23</b>
<b>6.</b>	<b>Participation politique et intégration</b>	<b>25</b>
<b>7.</b>	<b>Synthèse des entretiens effectués par le groupe de travail</b>	<b>26</b>
	<b>. Liste des entretiens (tableau)</b>	<b>32</b>
<b>8.</b>	<b>Le mandat du Conseil d'Etat et sa mise en oeuvre</b>	<b>34</b>
	<b>. approche du dossier</b>	
	<b>. composition de la commission d'experts</b>	
<b>9.</b>	<b>Résumé des travaux de la Commission</b>	<b>36</b>
<b>10.</b>	<b>Projet de loi</b>	
	<b>(déposé auprès du Conseil d'Etat le 10 novembre 2000)</b>	<b>44</b>
<b>11.</b>	<b>Exposé des motifs</b>	<b>47</b>
<b>12.</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>53</b>

## ANNEXES

- Arrêté du Conseil d'Etat
- Liste des membres de la commission

## 1. Introduction

L'immigration est aujourd'hui un des grands sujets d'intérêt, de discussions politiques, de prises de position. Est-ce l'initiative lancée par l'extrême droite intitulée "Pour une réglementation de l'immigration" qui a relancé le débat ? Sans doute. Elle a démontré que l'intégration des étrangers devait être une préoccupation constante, un projet collectif de notre société et cela, au moins pour deux raisons. Tout d'abord, pour s'opposer avec force au rejet de ceux qui peuvent être différents de nous, pour lutter contre l'intolérance, le racisme et l'antisémitisme. D'autre part, l'intégration des étrangers amène un bien être supérieur pour l'ensemble de la société.

C'est sur cette toile de fond que le Conseil d'Etat a décidé fin juin 2000 de confier à une Commission d'experts extraparlamentaire la tâche de définir un concept cantonal d'accueil et d'intégration des étrangers, et de rédiger un projet de loi. L'exécutif cantonal a défini la composition de la Commission d'experts et a fixé le calendrier. Les membres de la Commission représentent donc la diversité de la société genevoise : tendances politiques différentes, représentants patronaux et syndicaux, communes genevoises, associations et communautés étrangères.

L'intégration n'est pas l'affaire de quelques uns. Au contraire elle est l'affaire de tous, mais aussi et surtout de la population. Elle vient de faire preuve d'une grande maturité en rejetant à une remarquable majorité l'initiative xénophobe.

Les réflexions et propositions contenues dans ce rapport sont le résultat de débats fructueux et ouverts qui ont eu lieu au sein de la Commission. Les avis de tout un chacun ont pu être entendus, et une voie moyenne a pu être trouvée. **Les propositions de ce rapport recueillent l'avis unanime des commissaires.**

Malgré des délais extrêmement restreints, la Commission a pu rendre ses travaux aux dates fixées:

- Le 22 septembre 2000 remise d'un rapport préliminaire au Conseil d'Etat.
- Le 10 novembre 2000 dépôt auprès de l'Exécutif cantonal d'un projet de loi accompagné d'un exposé des motifs.
- Enfin le 7 décembre 2000, remise du rapport final au Conseil d'Etat.

Le présent rapport final a été élaboré sur la base de l'ensemble des réflexions, entretiens, discussions qui ont été menés soit par le Président de la Commission et ses collaboratrices scientifiques, soit par les membres de la Commission. Il comprend une introduction générale sur la situation de l'immigration en Suisse et à Genève, un ensemble de réflexions théoriques sur le concept d'intégration, un rappel du mandat confié par le Conseil d'Etat et la démarche suivie. De plus, il rend compte des entretiens menés durant l'enquête avec un grand nombre d'acteurs de l'intégration (services publics et société civile) et un résumé des travaux de la Commission. Le projet de loi déjà déposé auprès du Conseil d'Etat et son exposé des motifs se trouvent également en annexe du rapport.

Nous remercions vivement l'ensemble des personnes qui, par leur collaboration, leur esprit positif et leur disponibilité ont encouragé, soutenu et aidé les travaux des membres de la Commission.

## 2. Migrations en Suisse dans une perspective historique

Bien que la Suisse pendant longtemps ne se soit, pas considérée comme un pays d'immigration, la réalité nous montre le contraire. Non seulement les Autorités, mais encore une frange importante de la population, ont pris conscience de cette réalité. En effet, presque 1.537.119 millions de personnes vivant sur le sol helvétique sont des étrangers, ce qui équivaut à 21,1% de la population totale<sup>1</sup>. Parmi ces personnes qui ne possèdent pas un passeport suisse, les 66,6% disposent d'un permis d'établissement ou d'un permis C. Près de la moitié d'entre elles sont nées en Suisse, ou y habitent depuis plus de vingt ans. Un grand nombre des étrangers n'envisagent pas de quitter la Suisse, qu'ils considèrent comme leur pays. Leur importance n'est d'ailleurs pas seulement d'ordre démographique. Ces étrangers, bien que sans droits politiques, jouent un rôle très important sur le plan économique, social, et culturel en Suisse. Pendant longtemps les Autorités ont considéré leur présence comme un phénomène passager. Croyant à leur retour à plus ou moins long terme dans leurs pays d'origine respectifs, elles n'ont pas envisagé leur intégration. En effet, le Conseil Fédéral s'est manifesté à ce sujet pour la première fois officiellement en 1970. Et il faudra attendre encore la fin des années 80 pour que les autorités commencent à penser sérieusement à la situation, au devenir et à l'intégration des étrangers résidant en Suisse .

### Population résidante selon la nationalité, de 1970 à 1999

Nationalité	1970	1980	1990	1995	1999
<b>Suisses</b>	5.189.707	5.420.986	5.628.255	5.698.764	5.757.814
<b>Etrangers</b>	1.080.076	944.974	1.245.432	1.482.759	1.537.119

---

<sup>1</sup>Les chiffres proviennent de l'Office fédéral de la statistique, *La population étrangère en Suisse*.  
Edition 2000

## Population résidante selon la nationalité en 1999

Nationalité	Etat au 31 décembre	Taux d'accroissement
<b>Total</b>	<b>1.537.1119</b>	<b>2,3 %</b>
<b>Europe</b>	1.345.142	1,9%
<b>Allemagne</b>	110.289	5,5%
<b>France</b>	63.092	4,1%
<b>Italie</b>	333.274	-2,02
<b>Autriche</b>	29.973	0,8%
<b>Portugal</b>	146.659	-0,8%
<b>Espagne</b>	89.038	-0,4%
<b>ex-Yougoslavie</b>	391.652	6,7%
<b>Turquie</b>	83.783	0,2%
<b>Afrique</b>	49.400	7,4%
<b>Amérique du Nord</b>	18.482	3,6%
<b>Amérique Latine</b>	30.092	5,7%
<b>Asie</b>	90.532	5,3%
<b>Océanie</b>	2.633	13,5%
<b>Autres pays</b>	97.371	6,1%
<b>Apatride/Inconnue</b>	837	3,5%

Pour parler des étrangers, et de leur intégration, il faut replacer le phénomène migratoire dans un contexte historique. Il convient en effet de considérer les différentes vagues d'immigration et leurs raisons d'être. Les réponses de la Suisse face à ces immigrés ont varié selon les époques, de même que le rôle que les étrangers ont joué dans divers domaines de la société du pays. L'histoire nous rappelle aussi que la Suisse, qui a une tradition de terre d'accueil remontant au

XVI<sup>ème</sup> siècle<sup>2</sup>, a été elle-même un pays d'émigration, obligeant de nombreux habitants de partir pour améliorer leurs conditions de vie. Entre 1871 et 1911, presque un quart de millions de Suisses ont quitté leur pays. Entre 1895 et 1913, la Suisse a connu un solde migratoire négatif. Selon Buffon et Rastoldo, (1988 : 16) la raison de cette émigration fut double : d'un côté la pauvreté des campagnes suisses, qui donna lieu à un exode rural ; de l'autre, la mentalité fédéraliste suisse, ainsi que les barrières culturelles et linguistiques, qui ont freiné les migrations internes et conduit les gens vers l'étranger.

Dans l'histoire de l'immigration en Suisse, le canton de Genève, de par sa position limitrophe, a joué un rôle très important. L'immigration des étrangers a, de son côté, été essentielle dans la constitution de sa société

Selon Necker (1995 : 13) l'immigration dans notre canton peut être divisée en trois époques: premièrement, le temps des « refuges » de la Réforme, au XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle ; puis la fin du XIX<sup>ème</sup> et le début du XX<sup>ème</sup> siècle, dans la Genève radicale ; et finalement, après la deuxième guerre mondiale. Les raisons de l'arrivée d'étrangers varient en fonction de chacune de ces époques

Ainsi, au moment de la Réforme, il s'agit de protestants persécutés dans leurs pays d'origine, surtout en France et en l'Italie. Entre 1550 et 1560, plus de 5.000 personnes arrivent à Genève, une ville qui ne comptait à l'époque pas plus de 13.000 habitants. Ces réfugiés contribueront considérablement au développement de la science et de l'industrie genevoises, notamment dans les domaines de l'imprimerie et de l'horlogerie. Ils joueront un rôle essentiel dans l'essor de l'économie genevoise à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle. Bien qu'à partir de 1598, avec l'Edit Nantes et la paix qui suit, de nombreux réfugiés retournent dans leurs pays, d'autres resteront, et constitueront les ancêtres de beaucoup de « genevois de pure souche » actuels. La Genève de Calvin a voulu, dans un premier temps, l'assimilation de ces étrangers. Mais après l'Edit de Nantes, les règlements deviendront de plus en plus discriminatoires (*Encyclopédie de Genève*, 1988: 27 et suiv.).

---

<sup>2</sup> Déjà au moyen âge, Genève renouvelait sa population puisant dans ses régions voisines. Selon *l'Encyclopédie de Genève*, 1988, p. 10, des 1312 bourgeois reçus entre 1451 et 1500, 712 sont originaires de Savoie. Mais c'est à partir de, la Réforme que la ville deviendra un lieu de refuge pour des raisons politiques, religieuses ou même économiques.

Après la révolution radicale de 1846, et plus tard avec le développement industriel et urbain, un bon nombre d'habitants d'autres cantons, ainsi que des italiens, des allemands et des français, s'établiront à Genève. De 64.000 habitants en 1850, la population du canton atteindra 155.000 habitants en 1910.( *Encyclopédie de Genève* , op.cit., p. 97, *Bouquet*, 1995 pp 90-102)

Depuis la fin du XIXème siècle, et jusqu'à 1914, la Suisse pratique une politique très ouverte en matière d'immigration, centrée sur le principe de l'assimilation. Les immigrés arrivent essentiellement de pays voisins, avec lesquels la Suisse avait signé des accords de libre établissement. On accueille aussi généreusement les réfugiés politiques de toute l'Europe. Le pourcentage d'étrangers dans le pays passera de 7,9% en 1888, à 16% en 1914, et beaucoup d'entre eux choisiront de s'établir à Genève. Parmi ces derniers, une personnalité très importante fut Lénine. En 1913, 43% de la population du canton est constitué d'étrangers. Pendant la première guerre mondiale, Genève accueille des personnes qui sont en danger pour diverses raisons.

Durant la période qui suit, soit jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, l'immigration régresse dans tout le pays, et bon nombre d'immigrés seront des réfugiés politiques. En effet, suite à diverses pressions économiques et politiques, la Suisse adopte une politique migratoire de plus en plus restrictive : en 1917 on crée un **Office de Contrôle des Etrangers**, on délivre de moins en moins de permis, et on introduit l'obligation du visa. Les obligations militaires font retourner beaucoup d'étrangers dans leurs pays d'origine. Et un nombre non négligeable (61.000 personnes entre 1914 et 1920) se naturaliseront. Dès lors, le pourcentage d'étrangers dans le pays passe de 16% en 1914 à 6,1% en 1950.

La dernière vague d'immigration en Suisse, après la deuxième guerre mondiale, sera d'une intensité jamais connue auparavant. Le pourcentage d'étrangers qui, comme nous l'avons indiqué, était descendu à 6,1% en 1950, passe à 17,2% en 1970, et à 19% en 1999. Le canton de Genève, de son côté, connaîtra une véritable explosion démographique, doublant pratiquement sa population depuis 1950. Les causes principales de ce phénomène sont essentiellement la croissance économique, qui a attiré une population d'immigration économique en provenance surtout de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal ; ainsi que l'installation dans le canton d'organisations internationales, qui, à leur tour ont rendu Genève

attractive pour de nombreuses sociétés nationales et internationales (Necker, 1995 : 23,24). Dans le canton de Genève, le pourcentage de la population étrangère était de 16,9% en 1950 et passe à 37,9 % en 1999.

Au début de cette dernière période d'immigration, qui s'étend depuis la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'à nos jours, les autorités suisses, sous la pression de milieux économiques, pratiquent une politique d'immigration très libérale, visant cependant à éviter que les étrangers s'établissent de manière permanente dans le pays. Les permis de séjour étaient temporaires et leur renouvellement dépendait des besoins du marché du travail suisse. En outre, les travailleurs n'avaient pas le droit de faire venir leurs familles. On délivrait ces permis généreusement en cas de forte demande de main d'œuvre mais, le cas échéant, on ne les renouvelait pas, et on fermait les frontières. Les immigrés seront, en somme, considérés comme une solution conjoncturelle face aux besoins en main d'œuvre (Buffon et Rastoldo 1988 : 23). On voit par là que les autorités n'envisageaient pas d'intégrer cette population allogène.

A partir des années 60, suite aux accords signés avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal, le flux de travailleurs en provenance de ces pays augmente dans toute la Suisse. C'est à ce moment que l'on commence à penser que l'immigration doit être considérée comme un phénomène structurel et permanent, et non conjoncturel et temporaire. Les autorités facilitent le regroupement familial, dont la conséquence directe sera une forte augmentation de la population étrangère. On observe aussi les premières initiatives d'assimilation -non d'intégration- de cette population non-suisse.

A partir de 1965, les autorités fixent des plafonds pour pouvoir mieux contrôler l'immigration. Dès 1975, le Conseil Fédéral édicte des ordonnances successives, qui imposent aux cantons des contingents d'autorisation de séjour et de travail de plus en plus restreints. Cette politique plus restrictive, la récession économique et les initiatives xénophobes<sup>3</sup> induiront une diminution du nombre d'étrangers. Il faudra attendre jusqu'à 1984/85 pour que leur nombre recommence à croître.

---

<sup>3</sup> A partir des années 60 et jusqu'à 1974 les milieux xénophobes lancent quatre initiatives : en 1965 « contre la pénétration étrangère » ; en 1969 « contre l'emprise étrangère » ou initiative « Schwarzwenbach » ; en 1972 « contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse » et en 1974 l'initiative appelée encore une fois « contre la pénétration étrangère ». Pour des détails sur ces vagues de xénophobie voir *Encyclopédie de Genève*, op.cit., pp.43,44.

L'augmentation du flux d'étrangers dans l'ensemble du pays, pendant cette dernière période d'immigration, n'a pas toujours eu les mêmes raisons. Dans les dernières années, elle n'est plus guère due à l'arrivée de nouveaux travailleurs. Les permis de séjour ne sont délivrés que rarement et ne suffisent pas à compenser les départs. La population étrangère augmente essentiellement en raison du regroupement familial, des transformations de permis saisonniers en permis annuels et de la plus forte natalité de la population étrangère. Il ne s'agit donc plus d'une immigration de main d'œuvre à court terme, mais d'une immigration de peuplement à long terme. Et c'est à ce moment que le besoin d'une politique d'intégration se pose impérieusement.

Les années 70 voient d'ailleurs l'idée de l'intégration de populations immigrées prendre le dessus sur celle de leur assimilation. Néanmoins, une politique d'accueil et d'intégration cohérente au niveau national n'a pas été envisagée jusqu'à aujourd'hui. L'Etat de Genève, dont la population étrangère représente presque le double de la moyenne nationale, n'a pas non plus élaboré, jusqu'à présent, une politique dans ce domaine.

### 3. La situation de Genève

Bien que tous les cantons suisses hébergent un nombre important d'étrangers, la situation du canton de Genève est particulière. Elle se caractérise par une population étrangère presque deux fois plus nombreuse que la moyenne suisse, ainsi que par un flux continu d'arrivées et de départs. Sur un total de 408.350 habitants en 1999, 154.450 sont étrangers, ce qui représente 37,8% de la population. La même année, le nombre des naturalisations s'élève à 2.458, contribuant ainsi à faire augmenter la population suisse de 2.014 unités (compte tenu des naissances, des décès, et des départs). La population étrangère connaît pendant la même année, une croissance de 3.314 unités, suite à un excédent migratoire de 4.542 personnes.

#### Bilan démographique selon l'origine en 1999

	Suisses	Etrangers	Total
Population en début d'année	251.786	151.236	403.022

#### Mouvement migratoire extérieur

Immigrés	6.917	15.839	22.756
Emigrés	7.442	11.297	18.739
Solde migratoire	-525	4.542	4.017
Changement d'origine	2.458	-	2.458
Variation en %	0,8	2,2	1,3
Population en fin d'année	253.800	154.5550	408.350

En ville de Genève le contingent d'étrangers atteint même le 43,4% de la population: sur ses 176.435 habitants 99.815 sont suisses et 76.620 de nationalité étrangère.<sup>4</sup>

Une autre particularité du canton, et notamment de la ville de Genève, est l'existence d'une importante population de fonctionnaires internationaux et employés d'ONG ou de multinationales, que l'on ne considère pas au sens strict comme des immigrés, mais que l'on désigne de manière globale comme **les internationaux**. Le nombre de ces internationaux établis dans le canton, en comptant les membres de leurs familles n'exerçant pas une activité économique, représentait en 1999, 19.077 personnes. Internationale au sens large, Genève héberge une grande mosaïque de cultures qui lui donne, à première vue, l'image d'une des villes les plus pluriculturelles du monde.

La population étrangère résidant dans le canton de Genève a augmenté de 25.192 personnes au cours de la dernière décennie. Elle provient d'horizons géographiques et culturels très divers. Ces personnes non-suisse appartiennent à plus de 150 nationalités différentes et à des milieux socioculturels variés. Leurs statuts, c'est-à-dire leurs permis de séjour, ne sont pas non plus les mêmes. Leurs potentiels, leurs qualifications et leurs problématiques spécifiques diffèrent également.

On observe que la constitution de cette population a changé durant ces dix dernières années. Si en 1989, 65% des étrangers résidant dans le canton étaient originaires de l'Espagne, de l'Italie ou du Portugal, il ne sont aujourd'hui plus que 58% à provenir de ces pays. Par contre, d'autres pays européens et non européens sont de plus en plus largement représentés. Par exemple la population originaire de l'ex -Yougoslavie a pratiquement quintuplé en dix ans. Les étrangers en provenance de l'Afrique et de l'Asie ont également augmenté.

On peut constater dans le canton de Genève, à l'instar de l'ensemble de la Suisse, qu'une majorité d'étrangers provient des pays de l'Union Européenne.

---

<sup>4</sup>Les chiffres proviennent du *Bilan et état de la population du canton de Genève en 1999* réalisé par l'Office Cantonal de la Statistique.

## Population étrangère résidente à Genève selon le type de permis

Type de permis	Statut	Nombre
A	Saisonnier	60
B	Annuel	28.583
C	Etablis	102.407
Exempts	Fonctionnaires Internationaux	19.077
Autres	Divers <sup>5</sup>	4.343

## Répartition de la population étrangère selon les pays d'origine

<b>Europe:</b>	Espagne	France	Italie	Portugal	Autres pays
<b>121.210</b>	18.243,	18.865,	24.315,	28.631,	31.156.
<b>Amérique</b>	<b>11.055</b>				
<b>Afrique</b>	<b>11.678</b>				
<b>Asie</b>	<b>10.030</b>				
<b>Océanie</b>	<b>541</b>				
<b>Apatrides</b>	<b>22</b>				
<b>Nationalité inconnue</b>	<b>14</b>				

---

<sup>5</sup>Permis de courte durée, admission provisoire, familles de fonctionnaires internationaux exerçant une activité lucrative.

**Population résidente selon nationalité/continent d'origine,  
évolution depuis 1991**

<b>Origine</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Europe</b>	<b>61.659</b>	<b>62.023</b>	<b>63.048</b>	<b>63.601</b>	<b>64.106</b>	<b>63.977</b>	<b>63.008</b>	<b>62.842</b>	<b>63.640</b>	<b>32,7</b>
Espagne	12.575	11.946	11.455	11.119	10.981	10.680	10.344	10.081	9.773	5,0
France	9.185	9.121	9.085	9.004	9.084	9.137	9.195	9.306	9.569	4,9
Italie	15.739	15.511	15.419	15.167	14.924	14.594	14.286	13.977	13.686	7,0
Portugal	12.156	12.941	13.579	14.307	14.737	15.165	14.809	14.882	14.850	7,6
Autres	12.004	12.504	13.510	14.004	14.380	14.401	14.374	14.596	15.762	8,1
<b>Amérique</b>	<b>4.332</b>	<b>4.491</b>	<b>4.443</b>	<b>4.422</b>	<b>4.492</b>	<b>4.617</b>	<b>4.608</b>	<b>4.738</b>	<b>4.933</b>	<b>2,5</b>
<b>Afrique</b>	<b>5.043</b>	<b>5.236</b>	<b>5.649</b>	<b>5.843</b>	<b>5.902</b>	<b>5.849</b>	<b>5.938</b>	<b>6.005</b>	<b>6.256</b>	<b>3,2</b>
<b>Asie</b>	<b>4.562</b>	<b>4.563</b>	<b>4.573</b>	<b>4.572</b>	<b>4.626</b>	<b>4.575</b>	<b>4.531</b>	<b>4.566</b>	<b>4.793</b>	<b>2,5</b>
<b>Océanie</b>	<b>209</b>	<b>203</b>	<b>206</b>	<b>219</b>	<b>222</b>	<b>232</b>	<b>235</b>	<b>254</b>	<b>272</b>	<b>0,1</b>

La répartition de cette population selon les communes varie entre 10,1% à Soral et 41% à Bellevue. En ville de Genève, les quartiers à plus forte densité d'étrangers sont ONU-Rigot avec 60,7% et Pâquis-Navigation avec 56,2%. La densité la plus faible se trouve à Champel-Roseraie avec 36,1% et à St-Jean-Aïre avec 35,8%.

Il faut noter que dans le quartier ONU-Rigot et dans la commune de Bellevue, il s'agit d'étrangers à fort revenu. La répartition par quartiers des étrangers à revenu moyen ne semble pas varier beaucoup en ville de Genève. Les plus fortes variations apparaissent plutôt entre les communes. Des données exactes sur la répartition selon la classe des revenus n'existent pas. L'office de la statistique,

tenant à respecter le caractère confidentiel des revenus, n'a pas procédé à une analyse de la question. Il s'agit d'une population plutôt jeune. Le 44,2 % se situe dans la tranche d'âge de 20 à 39 ans, avec 55.561 personnes.

De même que dans les autres cantons suisses,<sup>6</sup> les étrangers sont en outre sur-représentés dans les métiers à plus bas revenu et à moindre statut<sup>7</sup>. Ceci est le résultat de la politique migratoire suisse qui, dans les dernières décennies, se basait sur une multitude de permis de travail « *visant à contrôler la main d'œuvre étrangère et à l'orienter dans des secteurs relativement intensifs en travail peu qualifié* (Flückiger, Y ; Falter, J.M., 2000, p.14) ». *C'est ainsi qu'ils sont sur-représentés, par rapport aux suisses, dans les classes sociales inférieures.* Une particularité du canton de Genève est que, à l'inverse du reste de la Suisse, la « *pauvreté relative* » c'est-à-dire le pourcentage de bas salaires, n'affecte pas plus les permis C ou les frontaliers que la population Suisse (Flückiger, Falter, 2000, p.13). Bien que dans la deuxième génération, essentiellement chez les étrangers issus des pays de l'immigration traditionnelle, la situation économique et sociale se soit améliorée, leur mobilité sociale est moindre que chez leurs « *équivalents* » suisses.

### **Population scolaire**

En ce qui concerne l'enseignement public, le nombre d'élèves étrangers décroît à partir de l'enseignement secondaire. Ils sont d'ailleurs plus nombreux que les enfants suisses dans les classes spécialisées. Ils sont clairement sous-représentés dans les universités et les hautes écoles. On remarque néanmoins des différences qui sont en rapport avec divers facteurs : moment d'arrivée en Suisse, niveau socio-économique des parents, communauté d'origine, connaissance de la langue...etc.

---

<sup>6</sup> Voir dans ce contexte *Leitbild zur Integrationspolitik der Stadt Bern ; Leitbild und Handlungskonzept des Regierungsrates zur Integrationspolitik des Kantons Basel-Stadt ; Integrationspolitik des Stadt Zürich : Massnahmen für ein Gutes Zusammenleben in unserer Stadt ; Pour une politique migratoire dans le canton de Neuchâtel.*

<sup>7</sup> Pour une analyse sur la répartition de la main d'œuvre des diverses nationalités dans les différents secteurs économiques suisses, nous renvoyons le lecteur à Flückiger, Y et Nejedan, M. Z, 1999. Cet ouvrage traite, d'ailleurs, des nombreux aspects de l'intégration économique des étrangers dans le pays.

## Enseignement public : enfantin, primaire et secondaire<sup>8</sup>

<i>Origine</i>	<i>Pourcentage</i>
----------------	--------------------

	Total	Suisse	Etrangers	Suisse	Etrangers
Enseignement enfantin et primaire	33.790	19.933	13.857	59,0	41,0
Enseignement secondaire	27.843	17.406	10437	62,5	37,5
Cycle d'orientation	11.016	6.532	4.484	59,30	41,70
Enseignement post-obligatoire	16.827	10.874	5.953	64,6	35,4
Enseignement professionnel plein temps	1.059	651	408	61,5	38,5
Enseignement professionnel en emploi	4.645	2.791	1.854	60,1	39,9
<b>Total</b>	<b>61.633</b>	<b>37.339</b>	<b>24.294</b>	<b>60,6</b>	<b>39,4</b>

<sup>8</sup>Situation au 31 décembre 1998 d'après l'Annuaire statistique de l'enseignement, Service de Recherche en Education, SRED, Genève, 1999

## **Emploi**

Selon nos interlocuteurs de **L'Office Cantonal de l'Emploi**, la proportion de chômeurs étrangers est, à Genève, trois fois plus forte que parmi les Suisses. Le chômage touchait en effet pour une grande part les secteurs dans lesquels les étrangers sont majoritairement employés. A l'encontre d'un avis, malheureusement répandu dans certains milieux de la population suisse, et même étrangère, il ne s'agit pas essentiellement d'un manque de volonté de reprendre une activité. D'après nos interlocuteurs, le grand contingent de chômeurs étrangers est surtout dû à un manque de qualifications, qui ne leur permet même pas d'envisager une formation complémentaire. Cet handicap devient de plus en plus apparent avec l'évolution de l'économie suisse, qui voit disparaître les "petits boulots". En effet, la reprise économique et la diminution du chômage ont élevé le niveau d'exigence des employeurs. Ce qui rend de plus en plus difficile la réinsertion professionnelle des personnes peu qualifiées. Néanmoins, la non-reconnaissance de diplômes étrangers ou d'autres qualifications professionnelles y joue aussi un rôle.<sup>9</sup> Nos interlocuteurs mentionnent dans ce contexte des attitudes xénophobes, voire parfois même racistes, de la part de certains employeurs. Dans une politique d'intégration, il faudrait, à leur avis, prévoir des solutions visant l'éducation des employeurs à la diversité. Notons encore que cette population étrangère au chômage est essentiellement jeune et féminine.

### **Genève : canton pluriculturel ?**

Il est vrai que, malgré l'important contingent d'étrangers résidant dans le canton, on ne déplore pas de tensions xénophobes particulières. Les quelques manifestations de racisme que l'on constate pourtant parfois, ne proviennent pas exclusivement de la population autochtone face aux étrangers mais également des étrangers résidant dans le canton, envers des étrangers d'autres nationalités. Il semble d'ailleurs que la valorisation des étrangers selon une échelle de proximité à la culture suisse, valorisation reposant sur des critères discutables, qui a caractérisé l'approche suisse à l'immigration, est assez

---

<sup>9</sup>Cet avis est confirmé pour l'ensemble de la Suisse par l'étude réalisée par Flückiger. Y. et Nejadan, M. Z., op.cit.

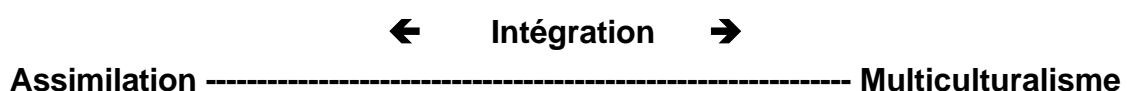
ancrée dans l'imaginaire populaire. Cette façon de penser a parfois déteint sur la population étrangère. Ainsi, certains étrangers se considérant proches des valeurs suisses méprisent des populations plus "lointaines" et développent des attitudes xénophobes à leur encontre. Plus de la moitié de la population étrangère habite dans le canton depuis plus de 20 ans ou est née ici, et la majorité de ces personnes parle le français. Mais peut-on parler, d'une ville, et d'un canton vraiment pluriculturels ?

Certes, des efforts importants ont été consentis par des institutions en vue d'une intégration des étrangers résidant dans le canton. Et en effet, comme nombre de personnes interviewées nous le disent, "cela cohabite". Mais il subsiste encore des malentendus, des représentations erronées d'un côté et de l'autre, voire des fantasmes, qui donnent lieu à des discriminations, des frictions et des tensions. Et si les étrangers admettent être plutôt bien reçus, ils sont nombreux à se considérer, après 10, 20, ou 30 ans de séjour à Genève, comme ne faisant pas tout à fait partie de la population. Souvent les différentes communautés se côtoient sans se rencontrer. Une des raisons probables de cette situation est l'absence d'une politique d'accueil et d'intégration cohérente. Il est frappant de constater, comme le Conseil Economique et Social ( 1997 , p. 30) le rappelle, qu'au niveau de l'administration, le canton s'est doté d'un appareil juridique bien développé pour gérer les entrées et les sorties des étrangers mais qu'il n'existe pas une normative concrète pour leur encadrement.

## 4. Réflexions théoriques sur le concept d'intégration

Que l'on parcoure la littérature consacrée à l'intégration des étrangers ou que l'on interroge des personnes sur sa signification, on s'aperçoit assez rapidement qu'il y a autant de conceptions de ce qu'est l'intégration que d'avis exprimés. A notre sens, les raisons de cet éclatement théorique sont à rechercher dans le fait que l'intégration est un processus et non un état. Par définition un processus étant mobile, il ne peut être défini avec exactitude une fois pour toutes. Les travaux et projets qui ont vu le jour récemment au plan fédéral (Rapport de la Commission fédérale des étrangers, CFE, 1999 ; Projet d'ordonnance fédérale sur l'intégration sociale des étrangers, OIE, 2000) soulignent néanmoins des points que nous partageons. Tout d'abord, l'intégration est un mouvement réciproque, de la société d'accueil vers l'étranger et *vice versa*. En deuxième lieu, le respect de l'hétérogénéité des identités culturelles différentes qui constituent la population étrangère en Suisse ne doit pas outrepasser les « *normes centrales de l'Etat suisse* » (CFE, 1999). Par exemple, des valeurs tels que la démocratie, le respect des droits humains et de l'égalité entre hommes et femmes qui constituent des socles tant identitaires que politiques de notre société, ne doivent en aucun cas laisser la place à des valeurs contradictoires sous prétexte de tolérance envers d'autres cultures. Toute culture n'est pas *de facto* bonne pour les individus et toute culture n'est pas à ce point fermée qu'elle ne puisse accepter de modifier des comportements sociaux jugés incompatibles avec les valeurs de la société d'accueil.

L'intégration est, par conséquent, un processus qui est plus ou moins proche de l'assimilation ou du multiculturalisme selon la configuration institutionnelle et culturelle du lieux où elle doit se réaliser. Le schéma ci-dessous permet de visualiser ce mouvement.



La partition binaire du schéma composé des deux pôles extrêmes « assimilation/multiculturalisme » sert ici uniquement de cadre analytique. Les systèmes dans leur réalité politique ne fonctionnent bien évidemment jamais selon l'un ou l'autre modèle idéal.

**Le pôle « assimilation »** serait un processus d'intégration qui vise à ce que la personne étrangère « épouse » la culture d'accueil dans la totalité de ses composantes (représentationnelle, sociale, politique etc.). C'est ce que la Suisse exigeait en partie jadis des personnes qui désiraient acquérir la nationalité suisse. Non seulement les candidats devaient connaître les us et coutumes, les structures politiques et sociales et l'histoire du pays, mais ils devaient renoncer à leur nationalité d'origine. Heureusement cette conception de l'intégration est aujourd'hui révolue et les conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité, dans le canton de Genève du moins mais également dans d'autres cantons, ont été considérablement assouplies. Posséder une double nationalité est également possible aujourd'hui. Il existe actuellement un consensus relativement large dans notre pays pour affirmer que l'assimilation est un état qui ne correspond plus à une conception moderne des sociétés pluriculturelles. Des choix qui relèvent de la vie privée (comme par exemple le choix de la confession) doivent pouvoir coexister dans le respect de leur différence.

**Le pôle « multiculturalisme »** serait au contraire, un modèle constitué par l'idée que chaque personne ne peut se construire et se développer comme individu que dans sa communauté identitaire. Si cette affirmation peut être partiellement vraie, les conséquences politiques de cette conception sont importantes. En effet, si l'on pousse ce raisonnement jusque dans ses derniers retranchements, on présente une vision de l'individu et des cultures quelque peu rigides. De plus, certains aspects de la culture d'origine peuvent constituer un frein à l'épanouissement personnel et non un tremplin. Politiquement, si l'on adhère à cette vision (dans sa forme la plus extrême) cela revient à penser que l'Etat doit garantir à chacun la possibilité de demeurer dans sa culture identitaire et doit garantir le renforcement de celle-ci dans l'intérêt de l'épanouissement personnel des individus. Cette conception de l'intégration correspond à un modèle dit « anglo-saxon ». Il trouve un écho favorable surtout dans les pays qui ont été de

grandes puissances coloniales (GB-NL) ayant un lourd passé avec les populations colonisées. Ce modèle est également mieux accepté dans des pays qui sont entièrement peuplés par des communautés immigrées comme les USA (à l'exception bien évidemment des indiens d'Amérique). Pour d'évidentes raisons politiques et culturelles, ce modèle s'applique mieux à ces pays qu'aux pays avec une forte tradition républicaine comme la France. La Suisse, étant elle-même composée de communautés linguistiques différentes, représente un cas quelque peu à part. Une série de procédures politiques permettant l'expression de toutes les communautés garantissent une représentation équitable et une relative autonomie régionale. C'est peut-être à cause des soucis de cohésion sociale qui traversent l'histoire et le présent de la Suisse, qu'un modèle multiculturel dans son expression la plus extrême n'est pas envisagé. En effet, tout en garantissant un degré d'autonomie aux communautés linguistiques du pays, une grande attention est accordée à ce qui peut également les rapprocher.

Comme nous l'avons dit, les extrêmes de l'assimilation et du multiculturalisme sont présentés dans ce contexte comme des éléments analytiques de notre réflexion. Mais dès que l'on passe de la théorie à la politique, les extrêmes ne sont pas de bon conseil. Une politique publique qui vise l'intégration des migrants doit savoir doser les actions en faveur de cohésion sociale et celles qui visent le respect de la vie privée et de la différence culturelle. Comme le dit le projet OIE, si l'on ne peut définir une fois pour toutes ce qu'est l'intégration il est possible au moins d'énoncer des buts à atteindre. Dans le cadre de ce projet, ils consistent dans une amélioration de la formation scolaire et professionnelle et dans le fait de faciliter l'information des étrangers sur nos structures sociales et publiques. Ces buts visent à favoriser l'égalité des chances entre personnes suisses et de nationalité étrangère. La nationalité des individus ne doit plus être un frein majeur pour la poursuite des objectifs personnels et ne doit plus constituer un handicap pour la mobilité sociale des personnes.

### **Projets développés par différents cantons et villes**

Pour ce qui est de autres projets développés par d'autres cantons et villes suisses<sup>10</sup> plusieurs objectifs d'action ont été proposés :

---

<sup>10</sup> . *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la politique*

- \* *Appréhension de la langue de la communauté accueillante* : il facilite le contact entre communautés suisse et étrangère, il permet la communication mais il ouvre également des perspectives dans le domaine de la formation (scolaire et/ou professionnelle) et de l'accès au marché du travail.
- \* *Education et scolarisation des enfants* : une attention particulière doit être donnée à l'intégration des enfants dans le système scolaire par la maîtrise de la langue du pays d'accueil, par la valorisation de la culture d'origine, par la création de « ponts entre les différentes cultures » et par la sensibilisation des parents à la vie scolaire des enfants.
- \* *Formation professionnelle* : il est indispensable d'encourager tout ce qui peut améliorer la formation professionnelle des étrangers, afin que leur mobilité sociale et économique soit accrue. Pour cela il est indispensable d'impliquer dans cette réflexion les divers acteurs de la vie économique (partenaires sociaux).
- \* *Accès au marché du travail* : des efforts doivent être entrepris pour favoriser l'égalité des chances dans ce domaine. Il paraît évident que pour les enfants et les jeunes cet aspect est tributaire en grande partie de la réussite des domaines cités (langue, scolarisation, formation professionnelle). Il ne faut toutefois pas oublier les adultes formés à l'étranger qui doivent également bénéficier de conditions équitables d'entrée sur le marché du travail. Des actions de sensibilisation auprès des employeurs devraient pouvoir contribuer à l'amélioration de la situation.
- \* *Urbanisation, vie de quartier, politique du logement* : une réflexion doit être menée sur la manière dont l'urbanisation favorise ou empêche l'intégration

---

*migratoire* du 20 mai 1996. République et Canton de Neuchâtel.

. *Loi sur la politique migratoire du 20 mai 1996*. République et Canton de Neuchâtel.

. *Pour une politique migratoire dans le canton de Neuchâtel*, Rapport de la Communauté neuchâteloise de travail pour l'intégration sociale des étrangers du 3 avril 1996.

. *Leitbild und Handlungskonzept des Regierungsrates zur Integrationspolitik des Kantons Basel-Stadt*, Août 1999.

. *Leitbild zur Integrationspolitik der Stadt Bern*, Septembre 1996.

. *Integrationspolitik der Stadt Zürich. Massnahmen für ein gutes Zusammenleben in unserer Stadt*, Août 1999

des étrangers. De manière générale les documents consultés plaident pour une politique du logement qui favorise le mélange des populations (suisse/étrangers mais également couches sociales plus ou moins aisées). La lutte contre la création de « ghettos » et de quartiers où les étrangers représentent la très grande majorité des habitants est envisagée comme une priorité par ces projets.

- \* *Participation à la vie publique* : cette dimension comporte plusieurs aspects. Tout d'abord il est nécessaire de soutenir les initiatives qui intègrent les étrangers dans la vie associative et dans la vie de quartier. Deuxièmement l'aspect de la participation à la vie publique comporte un volet plus politique qui concerne le droit de vote des étrangers.
- \* *Accès à la nationalité suisse* : bien qu'elle ne soit pas une garantie d'intégration, des efforts doivent être entrepris pour qu'elle soit facilitée pour certaines catégories d'étrangers (en particulier de la deuxième et troisième génération)
- \* *Développement de la prise de conscience des différences* : cet aspect du dialogue entre les cultures a été soulevé notamment par le projet du canton de Bâle Ville. L'information, la communication, l'échange interculturel conscient doivent être favorisés par une politique étatique d'intégration afin que les questions que soulève la différence soient abordées.

Bien que la manière d'aborder ces domaines sera différente selon les régions qui les appliqueront, nous constatons qu'il y a un relatif consensus parmi tous les projets sur leur pertinence pour l'intégration. Les discussions qui ont eu lieu au sein de notre Commission ont également montré que l'énoncé de ces domaines ne provoque pas de réactions conflictuelles.

Comme nous l'avons montré plus haut, la politique d'intégration en Suisse a pris un retard considérable pour des raisons politiques. En effet, l'histoire de la politique suisse à l'égard des étrangers nous montre qu'elle a été conçue durant de nombreuses années selon un modèle dit « de rotation » selon lequel le but visé n'était pas la sédentarisation et l'intégration des étrangers mais une permanence réduite. Les dispositions relatives à la conversion des permis

précaires en permis de plus en plus stables, les effets du regroupement familial et, pour l'avenir, la libre circulation des personnes appartenant aux pays de l'UE ont poussé notre pays à réfléchir à la mise en oeuvre d'une politique d'intégration.

### **Une loi-cadre**

A notre avis, une loi cadre dans ce domaine doit être assez souple pour permettre aux acteurs de terrain de négocier des enjeux au fur et à mesure de leur apparition sur l'agenda politique. Un terrain mouvant et en continuelle évolution doit bénéficier également de normes souples qui permettent une adaptation rapide. Ce qui nous paraît primordial dans cette optique, c'est d'institutionnaliser des lieux de rencontre et de discussion dans lesquels les différentes communautés soient incitées à se parler régulièrement. A part quelques valeurs centrales du modèle suisse dont nous avons parlé plus haut, il n'est pas toujours possible de définir de manière sûre et tranchée ce qui relève des efforts d'adaptation que l'étranger doit faire s'il veut vivre dans notre pays et ce qui relève de ses choix de vie privée qui doivent être respectés par le système suisse. La frontière entre sphère privée et sphère publique n'est pas étanche et définie une fois pour toutes. Pour prendre un exemple, le choix de la confession est du domaine du privé, mais les requêtes relatives à l'instauration de cimetières où il serait possible d'enterrer les personnes selon le rite de leur religion relève du domaine public. En effet, ces requêtes doivent faire l'objet d'une décision politico-administrative, qu'elle soit positive ou négative. Cet exemple montre que les enjeux qui concernent la cohabitation entre cultures sont changeants et doivent bénéficier, par conséquent, d'espaces de discussion ouverts où ils peuvent être affrontés de manière raisonnable. En la matière, personne ne peut se targuer d'avoir la « science infuse ». Ce n'est qu'en écoutant l'autre et en lui expliquant ses propres raisons que des terrains d'entente pourront être trouvés.

## 5. Naturalisation et intégration

Historiquement en Suisse on a vu la naturalisation comme la fin d'un parcours d'intégration réussi et non comme le commencement de l'intégration. Basés sur le *ius sanguinis*, les droits d'acquisition de la nationalité prévoient logiquement des étapes qui vont de l'intégration à la naturalisation et non l'inverse. Mais ces deux concepts (intégration/naturalisation) ne vont pas de pair. En effet, on peut être parfaitement intégré tout en étant étranger, ou alors avoir acquis la nationalité sans être intégré. Il faut donc se méfier des amalgames souvent faits entre ces deux concepts. Pour cette raison, la naturalisation des étrangers ne peut constituer l'ensemble d'une politique d'intégration, mais uniquement l'un de ses volets.

Un projet sur la naturalisation facilitée des jeunes ayant grandi en Suisse a été rejeté par votation populaire en 1994. L'actuelle procédure de consultation sur le rapport de la CFE « L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse » fait état de peu de changements dans les opinions sur ce sujet.

Des acquis ont tout de même vu le jour durant ces dernières années : en particulier, la naturalisation facilitée du conjoint de Suisse ou Suissesse et la possibilité de la double nationalité depuis 1990. On peut le constater dans les faits par une augmentation des naturalisations. Le refus de 1994 a invité les cantons à agir en exploitant leur liberté d'action. Le rapport de la CFE fait état d'efforts importants surtout dans les cantons romands de FR, GE, JU, NE et VD avec Berne et ZH. Ces 7 cantons ont signé le concordat du 14.12.1994 par lequel ils s'engagent à introduire dans leurs lois des facilités pour la naturalisation des jeunes de 16 à 25 ans (taxes minimales, délai de séjour de deux ans). Selon le rapport de la CFE le Conseil fédéral (CF) a récemment créé un groupe d'experts pour l'examen des possibilités d'une prochaine révision constitutionnelle dans ce sens. La CFE prône dans ce cadre un changement essentiel dans le sens d'un *ius soli*.

Du côté genevois, la simplification de la procédure de naturalisation des étrangers a permis d'encourager de nombreuses personnes à entreprendre les démarches nécessaires. En effet, des dispositions importantes ont été prises

pour assouplir les exigences. Actuellement<sup>11</sup> elle se résumait au fait de savoir s'exprimer dans une des langues du pays, de respecter les usages et habitudes de notre pays, ainsi que l'ordre juridique avec ses principes égalitaires. Les frais de procédure ont également été considérablement réduits par le Grand Conseil. Actuellement l'émolument varie entre fr. 500.-- et fr. 2000.--. La procédure dure en général pendant 1 année ou 1 année et demi. Le canton de Genève reçoit entre 200 et 250 demandes par mois et les refus sont très rares. On voit à travers ces dispositions que l'image de « Faiseurs de suisses » est bien lointaine. Favoriser la naturalisation des étrangers vivant depuis longtemps sur notre territoire permettrait de baisser le pourcentage d'étrangers par rapport à la population suisse et, par là, contribuerait à apaiser les craintes concernant la « surpopulation étrangère » si souvent exprimées dans notre pays tout au long de ce siècle.

A ce propos<sup>12</sup>, patronat et syndicats souhaitent que la Confédération entre en matière sur une facilitation de la naturalisation des ressortissants étrangers de la deuxième et troisième génération. Cette initiative conjointe est de bon augure pour les étapes successives de ce dossier.

---

<sup>11</sup> Selon les entretiens que nous avons eu avec les responsables de ce secteur de l'administration cantonale.

<sup>12</sup> Le Temps du 24.11.2000.

## 6. Participation politique et intégration

La question de la participation politique des étrangers est loin de recueillir l'unanimité des avis<sup>13</sup>. Pour certains il serait préférable de conseiller aux étrangers de se naturaliser, statut qui leur confère l'ensemble des droits, y compris les droits politiques. Pour d'autres, si le droit de vote au niveau communal ou cantonal est envisageable, le droit d'éligibilité leur paraît prématuré. Cette question va vraisemblablement diviser encore longtemps les tendances politiques et la population suisse. Cependant dans tous les cas de figure, les avis recueillis montrent que l'octroi des droits politiques doit être assorti de clauses ayant trait au nombre d'années de résidence des personnes dans notre pays. Il paraît en effet indispensable que la personne étrangère qui obtient le droit de vote par exemple soit assez familiarisée avec nos institutions, notre système politique et nos principes d'organisation.

Les citoyennes et citoyens du canton de Genève auront à se prononcer au mois de mars prochain sur le droit de vote et l'éligibilité des étrangers au niveau communal. Le débat est ouvert, mais les commissaires craignent que sur la question de l'éligibilité des étrangers, le travail d'information auprès de la population suisse soit déficitaire. Malgré leur potentiel conflictuel, ces discussions doivent se poursuivre à court et long terme entre tendances politiques différentes. En effet, il nous paraît important que des personnes qui vivent et partagent notre quotidien depuis des années puissent participer aux décisions collectives. Associer les étrangers à la détermination de la volonté générale peut être une mesure d'intégration importante car elle témoigne d'un respect de l'individu. Elle peut également contribuer à stimuler les étrangers à demander la naturalisation suisse.

---

<sup>13</sup> Y compris au sein de notre Commission.

## 7. Synthèse des entretiens effectués par le groupe de travail

D'une manière générale, nos interlocuteurs ont bien accueilli notre démarche, et ont salué l'initiative du Conseil d'Etat qui souhaite élaborer un concept d'intégration des étrangers dans le canton. Il semble en effet important que le volontarisme de l'Etat soit visible dans ce domaine. Une démarche politique positive à ce sujet peut permettre, entre autres, de contrecarrer certaines dérives xénophobes. L'Etat doit offrir les conditions et les structures nécessaires à une intégration de la population étrangère. Les personnes interviewées se sont unanimement montrées déçues de l'échec de la FINIM, et ont exprimé leurs espoirs que les structures futures chargées de l'intégration, tout en profitant des réussites de la Fondation, puissent tirer la leçon des erreurs commises. Plusieurs points nous semblent constituer une analyse intéressante de la situation vécue par nos interlocuteurs que nous résumons ci-dessous :

***La population cible de l'intégration*** : pour beaucoup de nos interlocuteurs, il est nécessaire de s'interroger sur la composition des populations qui constituent « la population étrangère ». En effet Il n'y a pas d'homogénéité dans cette population, mais une diversité qui nécessite une approche différenciée des problèmes. Le seul aspect qui unit ceux qu'on appelle « étrangers », est celui de ne pas posséder un passeport suisse. Un grand nombre de nos interlocuteurs ont mis l'accent sur des problèmes spécifiques qui sont propres à différents groupes d'étrangers, tels que les requérants d'asile ou les clandestins. Selon une grande partie d'entre eux, l'intégration peut être plus ou moins réussie en fonction du statut octroyé aux étrangers (permis C, B etc.) Les fonctionnaires internationaux doivent également faire l'objet d'une réflexion spécifique, bien que leur statut social soit généralement élevé. Comme un représentant de ce dernier groupe l'a souligné, les femmes et les retraités sont particulièrement touchés par des problèmes d'intégration.

### ***Définir un concept d'intégration*** :

Nos interlocuteurs ont eu de la difficulté à donner une définition de l'intégration. Nous remarquons tout de même que, dans leur majorité, les personnes interrogées s'accordent sur les points suivants :

- Les cultures sont dynamiques, changeantes et adaptables. Les individus qui en font partie peuvent potentiellement s'intégrer à d'autres cultures.
- L'intervention de l'Etat du pays d'accueil est indispensable pour assurer une bonne intégration. Elle doit permettre à chacun de trouver sa place dans la société, et d'être respecté pour ce qu'il est. L'Etat doit mobiliser les ressources sociales pour pouvoir accueillir les nouveaux arrivés et faire en sorte qu'ils soient acceptés. Il doit se doter de lois qui permettent aux étrangers de s'intégrer et de s'exprimer. Il s'agit de créer un système qui facilite l'intégration.
- L'intégration est un processus dynamique qui se déroule dans le temps et qui implique les deux parties: les immigrés et les habitants du pays hôte. Il s'agit d'une rencontre entre deux mondes, dans le respect de l'identité et des différences de chacun. Elle est un mouvement réciproque (de la culture d'accueil vers la culture des migrants et *vice versa*). Et dans cette réciprocité, il faut éviter de se demander qui doit faire le premier pas ; il doit s'agir d'un mouvement simultané : les étrangers doivent faire la preuve de leur désir de s'intégrer à la culture du pays hôte, mais il doivent aussi ressentir une volonté d'accueil. Le pays d'accueil devrait tenir compte du fait que, si un permis est octroyé, ce n'est pas seulement parce que l'étranger le demande, mais aussi parce que l'on a besoin de lui. Il faut donc l'accueillir et mettre en place des structures pour qu'il puisse s'intégrer. On parvient à s'intégrer à travers la vie en commun, la connaissance réciproque, et la prise en compte de valeurs réciproques. La peur de l'« autre » qu'elle soit du côté des étrangers ou des autochtones, est en rapport étroit avec le manque de connaissance mutuel. Cette crainte de l' « autre » est d'ailleurs le pire ennemi de l'intégration.
- Pour l'un de nos interlocuteurs, l'intégration est davantage que la tolérance, ou le fait simplement de tolérer l'autre. Le toléré est à la merci du tolérant. Pour lui, « *il n'y a rien de pire que de vivre dans la peau d'un toléré* ». Il s'agit au contraire de le respecter dans sa diversité
- L'information est importante pour la connaissance réciproque. Mais pour que le message soit entendu, il faut parler le langage de la population à qui il est adressé. C'est pour cela que l'information devrait passer par des personnes

reconnues par le groupe culturel auquel l'information est destinée, par exemple par le biais de médiateurs.

- De l'avis général, on attribue souvent à tort au facteur immigration l'origine de certains problèmes qu'on recense au sein des populations d'immigrés. On compte parmi ces problèmes le chômage, des taux de réussite scolaire en dessous de la moyenne suisse, des niveaux de formation plus bas, parfois même un taux de violence, voire de criminalité, plus élevé. Au contraire, la quasi-unanimité des personnes interrogées pense que ce sont d'abord des problèmes liés à des questions socio-économique. Certains ont toutefois précisé qu'il s'agit moins d'un problème « d'immigrés », mais davantage de problèmes liés au système de l'immigration. Ce dernier comprend les étrangers et le pays d'accueil. Par leur situation socio-économique, une grande partie des immigrés appartient aux milieux les moins favorisés. En réalité il s'agit de problèmes de marginalisation et d'exclusion qui doivent être traités de manière globale.
- Pour l'étranger, l'intégration est l'aboutissement idéal d'un processus d'acculturation, la forme la plus réussie de l'adaptation au pays dans lequel il habite. S'intégrer ne veut pas seulement dire s'adapter aux usages de la société d'accueil. Pour réussir l'intégration, l'immigré doit percevoir la réalité qui l'entoure et comprendre le fonctionnement du pays. Il doit ainsi réussir à faire partie de sa dynamique. Dans ce contexte, un de nos interlocuteurs nous a mentionné l'importance d'une bonne information sur les structures et les engrenages de la société d'accueil, ainsi que sur les droits sociaux de l'immigré. Cette information devrait faire partie des mesures prises par les autorités dans le contexte de l'intégration. Plus concrètement, elles devraient être fournies dans le cadre d'une formation. Pour réussir à s'intégrer, il est également très important pour l'immigré de se créer des réseaux sociaux qui lui permettent des échanges avec les différentes communautés résidentes. En somme, pour réussir son intégration l'étranger doit utiliser ses capacités et ses ressources pour vivre dans la société d'accueil.
- L'intégration est en outre tributaire des raisons qui sont à l'origine de la migration. Des différences dans le degré d'intégration pourront apparaître selon que le/la migrant/e a été plus ou moins obligé/e de quitter son pays d'origine. Un départ volontaire est plus favorable à l'intégration qu'un départ forcé. Ceux qui

sont partis en raison d'une situation de crise dans leur pays, restent très concentrés sur les événements dans leurs pays d'origine. Ils ressentent en général leur séjour dans le pays d'accueil comme provisoire, car ils pensent que la situation qui était à l'origine de leur départ se résoudra un jour ou l'autre. Souvent ils ne sont pas ou peu intéressés à s'intégrer.

- Malgré les possibilités d'adaptation de chaque culture à des situations nouvelles, la culture des immigrants peut également avoir des répercussions sur leur intégration. Ainsi une politique d'intégration doit prendre en compte une vision claire des différences culturelles. Mais il ne faut pas considérer ces dernières comme une raison inéluctable des difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer certains groupes d'immigrants. Ces différences ne doivent pas non plus être utilisées par les autorités du pays d'accueil comme alibi, pour délaisser ceux qui s'intègrent le moins bien. Au contraire, certaines mesures prises devront être adaptées à des situations particulières.
- La vie en commun exige le développement du respect mutuel entre les cultures, mais nécessite aussi de mettre une limite au droit à la différence. Cette limite n'est pas aisée à définir de manière abstraite, mais elle peut être rediscutée de manière pragmatique sur le terrain selon les demandes spécifiques. Cette limite doit également tenir compte du fait qu'il y a certains droits et devoirs qui concernent l'ensemble des populations (étrangère et suisse).
- L'intégration suppose atteindre un équilibre entre la culture d'origine de l'immigrant et celle de son pays d'accueil. La désintégration de la culture d'origine représente un obstacle à l'intégration. Réprimer les différences culturelles peut mener à des comportements extrêmes. En s'intégrant, le migrant peut maintenir son identité et ses références culturelles, qui par étapes seront, pour ainsi dire, métissées. En fait, toute personne qui habite en dehors de son environnement culturel modifie, dans une certaine mesure sa culture d'origine. Il la fige, il la reconstruit. En effet, même s'il se rend régulièrement dans son pays, il n'est pas aisé de suivre l'évolution de sa culture d'origine. La possibilité de la double nationalité est un facteur qui favorise l'intégration.

***Les domaines dans lesquels se réalise l'intégration*** : les domaines les plus souvent cités par les personnes interrogées, rejoignent ceux qui constituent les

projets que nous avons analysés dans différents cantons et villes. Tout d'abord il s'agit des domaines dits "traditionnels", comme l'école, le quartier, *les lieux de culte*, le travail ou l'apprentissage de la langue. Certains parmi nos interlocuteurs ont souligné la perte d'importance de vecteurs d'intégration « traditionnels » et l'apparition de quelques nouveaux. C'est en particulier le cas des lieux de culte, en raison du fait que certaines communautés sont devenues moins pratiquantes. Parmi les nouveaux vecteurs d'intégration, les associations sportives prennent, d'après elles, de plus en plus d'importance, surtout dans la jeune génération.

En ce qui concerne l'école -ils ont été unanimes à nous le dire- elle constitue une structure primordiale pour l'intégration des populations étrangères. Elle doit bien entendu permettre l'appréhension de la langue et de l'organisation (sociale et politique) du pays d'accueil, mais doit également respecter les différences culturelles. Pour ce qui est des migrants adultes, l'appréhension de la langue constitue également le pas indispensable à une intégration réussie. Quant au caractère obligatoire ou non des cours de langue, les avis sont partagés. Le travail est également considéré comme une activité intégrative par excellence. Beaucoup de nos interlocuteurs croient en des conditions d'intégration favorables à l'échelle du quartier ; ils considèrent que le potentiel intégrateur de la vie de quartier n'est pas utilisée à Genève, de manière optimale.

D'une part, les projets d'urbanisation doivent tenir compte du nécessaire mélange des populations. D'autre part, l'aménagement d'espaces de convivialité dans la ville permet la rencontre spontanée, et contribue largement à lutter contre les clichés.

**Propositions pour les structures:** la grande majorité de nos interlocuteurs pensent qu'il serait utile de créer un "bureau unique" auprès duquel les personnes étrangères puissent s'adresser pour obtenir l'information la plus exhaustive possible sur leurs droits et devoirs, ainsi que sur l'organisation concrète de notre société.

Par ailleurs, ils souhaitent que dans le futur, on n'oublie pas le travail fourni par des institutions et associations qui œuvrent déjà sur le terrain de l'intégration. En effet, certaines d'entre-elles ont effectué un travail remarquable, et mériteraient à l'avenir, d'être secondées et encouragées

***Droit de vote et naturalisation :*** d'une manière quasiment unanime, nos interlocuteurs pensent que des propositions relatives au droit de vote pour les étrangers doivent être formulées par le Canton. Certains sont même de l'avis qu'on ne pourra pas parler d'intégration aussi longtemps que les étrangers n'auront pas de droits politiques. La participation à la vie politique donnera aux étrangers le sentiment de faire partie intégrante du pays d'accueil. Bien évidemment le droit de vote doit être assorti de conditions relatives au nombre d'années de résidence en Suisse. Ce droit devrait pouvoir s'exercer au moins au niveau communal. L'accès à la naturalisation doit également être rendu abordable. Elle ne doit néanmoins pas être considérée comme la condition *sine qua non* pour une bonne intégration.

## LISTE DES ENTRETIENS EFFECTUES

ORGANISMES/ASSOCIATIONS	PERSONNES INTERROGÉES
<b>ARFIS : Association Romande Femmes Immigrées</b>	F. Ongarelli-Loup, membre du comité
<b>ACLI : Associazioni cristiane lavoratori internazionali</b>	Dr. A. Mura
<b>SERVICE « REFUGIES ET MIGRATIONS » DU CONSEIL ŒCUMENIQUE DES EGLISES</b>	E.Ferris chargée des projets « Réfugiés et Migrations ».
<b>UNITE DE MEDECINE DES VOYAGES ET DES MIGRATIONS, HOPITAL CANTONAL</b>	Dr. S. Durrieux, Cheffe de Clinique
<b>UNITE MOBILE DE LA POLICLINIQUE DE MEDICINE</b>	Dr. H. Wolff, co-responsable
<b>MISSION DE LANGUE ESPAGNOLE</b>	Padre Eslava
<b>MISSION DE LANGUE PORTUGAISE.</b>	Padre Granzoto
<b>FONDATION CULTURELLE ISLAMIQUE</b>	H. Ouairi, président
<b>LAVI : Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions</b>	C. Fry, responsable
<b>ASSOCIATION MAISON POPULAIRE DE GENEVE</b>	D. Sömnez, responsable
<b>CAIG : Coordinamento associazioni italiane Ginevra</b>	S. Cocco, coordinateur
<b>FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL</b>	R. Widmer, directeur
<b>SYNDICATS SANS FRONTIERES</b>	L. Cid
<b>MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS</b>	M. Picot, responsable A.-C. Salberg, médiatrice juridique .
<b>SERVICE DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE</b>	R. Le Martelot, responsable du bureau
<b>SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION</b>	M. Decarro, chargée de recherche
<b>CLUB DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX RETRAITES</b>	M. Sockstein

<b>ASSOCIATION CONTACTO LATINO</b>	L'ensemble du Comité (5 personnes)
<b>MAISON DU QUARTIER (VILLA TACHINI) GRAND LANCY</b>	E.Dewin, éducateur
<b>PLURIELS</b>	A. Camelo
<b>UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE, U.O.G</b>	D. Blanc, directeur K. Schindler, responsable du secteur Culture
<b>COMITE GENEVOIS DE SOUTIEN AU PEUPLE KURDE</b>	J.A. Gonzalez, président
<b>AFOA : Association de Femmes d'Origine Africaine</b>	K. Migabo, membre du comité de fondation.
<b>ARMEE DU SALUT</b>	A.-M. Von Arx
<b>CdT et FINIM</b>	J. Gillet D. Kessler-Nicolet C. Ritchie Brennensthul
<b>CANTON DE NEUCHATEL</b>	T. Facchinetti, délégué aux étrangers
<b>CCSI</b>	C. Perregaux, présidente
<b>PDC</b>	Ricou Schmied Belghoul
<b>PS</b>	M. Fridman Wenger
<b>P. Libéral</b>	L. Borel
<b>P. Radical</b>	M. Rossetti
<b>ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES</b>	C. Favre, maire de Perly-Certoux
<b>SIT</b>	M. Türker
<b>DI</b>	C. Schöni, service des naturalisations
<b>CENTRE D 'ACCUEIL GENEVE INTERNATIONALE</b>	S. Bernard, directeur
<b>DIP</b>	G. Pugin, Enseignement primaire, Service « interculturalisme », élèves non francophones C. Aguet, Service des classes d'accueil et l'insertion cellule des Migrations
<b>DJP</b>	F. Goetz, directeur
<b>DE</b>	Y. Perrin, Directeur OCE

## **8. Le mandat du Conseil d'Etat et sa mise en œuvre**

En date du 14 juin 2000, le Conseil d'Etat prenait un arrêté instituant une commission d'experts extraparlamentaire, chargée de définir un concept cantonal d'accueil et d'intégration des étrangers et d'élaborer un projet de loi sur l'intégration. Le Conseil d'Etat fixait la composition de la commission d'experts.

Arrêté : voir annexe

### **Approche du dossier**

Le Président de la Commission, avec l'accord de la délégation du Conseil d'Etat, désignait deux collaboratrices scientifiques de l'Université de Genève pour participer à la réalisation du mandat. Il s'agit de Mme Lorena Parini et de Mme Asuncion Garcia Roux.

Profitant de la période estivale, ces trois personnes constituées en groupe de travail procédèrent à une série de contacts avec des représentants des Communautés étrangères, avec les anciens responsables de la Communauté de travail pour l'accueil et l'intégration des étrangers et de la FINIM, ainsi qu'avec différents services de l'Etat.

Parallèlement, le groupe de travail prenait contact avec tous les cantons disposant d'une loi sur l'intégration ou préparant un tel projet.

Enfin, une large discussion était organisée préalablement avec chaque membre désigné de la commission d'experts.

Le groupe de travail a ainsi réuni une vaste documentation permettant d'une part d'élaborer à l'intention du Conseil d'Etat, un rapport préliminaire faisant écho de l'ensemble de ces contacts, d'autre part de convoquer la commission d'experts qui pouvait d'emblée travailler sur la base des matériaux réunis.

### **Composition de la Commission d'experts**

La Commission d'experts était composée de

M. Dominique Föllmi, Président, désigné par le Conseil d'Etat  
M. Michel Rossetti, désigné par le Parti radical  
M. Léopold Borel, désigné par le Parti libéral  
Mme Miriam Wenger Fridman, désignée par le Parti socialiste  
M. Benouada Belghoul, désigné par le PDC

Mme Christiane Favre, maire, désignée par l'Association des communes genevoises

M. Ismail Metin Türker, désigné par la CGAS

M. Jean-Louis Mevaux, désigné par l'UAPG

Mme Mulegwa Kinja, représentante de l'Association de femmes d'origine africaine

M. José Morais, représentant de la Communauté portugaise

M. Silvano Cocco, Président de la coordination des associations italiennes de Genève

Mme Lorena Parini, Collaboratrice scientifique, Université de Genève

Mme Asuncion Garcia Roux, Collaboratrice scientifique, Université de Genève

Mme Miriam Wenger Fridman a participé aux travaux de la commission jusqu'à la veille de l'approbation du projet de loi sur l'intégration, suite au retrait du Parti socialiste de la commission. Mme Miriam Wenger Fridman a beaucoup apporté à la commission d'experts par sa sensibilité, sa vision de l'intégration et par sa grande expérience.

L'Alliance de gauche et le parti des Verts n'ont pas répondu à l'invite de participation aux travaux de la commission. Quant à MondialContact et au Centre de Contact Suisse-immigrés, ils ont renoncé à participer à la commission, effectuant eux-mêmes une vaste étude sur une politique d'intégration dans le canton de Genève.

Des contacts ont été établis et des échanges d'information ont eu lieu entre ces deux importantes Associations et le groupe de travail de la commission d'experts.

## 9. Résumé des travaux de la Commission

La Commission s'est réunie :

- le 9 octobre 2000
- le 25 octobre 2000
- le 9 novembre 2000
- le 6 décembre 2000

Avant la première réunion, le groupe de travail, composé du président Dominique Föllmi et des collaboratrices scientifiques Lorena Parini et Asuncion Garcia Roux, ont procédé à un grand nombre d'entretiens avec des responsables politiques et administratifs genevois, des représentants des associations d'étrangers ou d'associations ayant pour but l'intégration des étrangers et avec les membres de la Commission désignés<sup>14</sup>.

Ce travail préliminaire a permis une préparation optimale des discussions qui se sont déroulées durant les rencontres de la Commission. Le début des discussions a porté surtout sur les buts généraux que devait poursuivre une loi sur l'intégration.

### Les buts d'une loi sur l'intégration

Plusieurs propositions du groupe de travail ont été examinées collectivement. La question principale était celle de savoir à quoi devait servir une loi sur l'intégration : quels buts devait-elle poursuivre ? Que voulait dire intégration des étrangers ? Quelle devait être la part de chemin que l'étranger devait accomplir vers la culture d'accueil et comment cette dernière devait respecter la diversité culturelle ? Quel devait être le rôle de l'Etat ?

Les avis des membres de la Commission étaient partagés sur la question de la reconnaissance des cultures et de l'égalité de traitement. En effet, une future loi

---

<sup>14</sup> La liste exhaustive des personnes interviewées se trouve aux pages 32 et 33.

sur l'intégration doit veiller à ne pas promettre ce qu'elle ne peut garantir. Le droit des étrangers étant réglé en grande partie au niveau fédéral, les cantons ne peuvent outrepasser les dispositions fédérales. Le principe du respect des cultures recueille l'unanimité des commissaires, tout en précisant qu'il ne peut être le seul paramètre de la réflexion sur l'intégration, mais qu'il doit être accompagné par des dispositions visant la cohésion sociale. Le point crucial des discussions a été celui de dégager les responsabilités de l'Etat dans ce domaine. Jusqu'à quel point il doit imposer, inviter, accompagner, inciter etc. les acteurs sociaux de l'intégration ?

Un consensus s'est dégagé au sein de la Commission sur 3 principes résumés ci-après, qui seront repris dans le projet de loi.

L'Etat doit :

- **Assurer les conditions pour une intégration des étrangers dans la société d'accueil.** Cette affirmation est basée sur l'idée qu'il incombe aux pouvoirs politiques et administratifs de fournir le cadre dans lequel des acteurs de terrain et les étrangers eux-mêmes peuvent trouver les ressources nécessaires à l'intégration. Il faut par conséquent que l'Etat reconnaisse sa responsabilité dans ce domaine, et qu'il engage les forces nécessaires (financières et en personnel) pour atteindre les buts de la loi.
- **Promouvoir l'égalité des chances entre suisses et étrangers.** Ici les membres de la Commission ont voulu signifier que la nationalité ne doit plus constituer un frein pour l'individu dans ses projets personnels, surtout en matière de mobilité sociale. L'Etat doit trouver des moyens (à travers la formation, l'information et la lutte contre les stéréotypes) pour promouvoir une image positive de l'étranger dans la société d'accueil. Ces efforts doivent permettre de gommer le plus profondément possible les discriminations basées sur la nationalité.
- **Créer les conditions pour que étrangers et suisses participent ensemble à la vie sociale.** Cet objectif est vaste et comprend un ensemble d'idées qui toutes visent au mélange entre suisses et étrangers (activités de quartier, associatives, sportives, associations de parents d'élèves etc.). De l'avis des

membres de la Commission le mélange est porteur de compréhension mutuelle et permet de nouer des liens de respect mutuel et d'amitié.

Toutes ces dispositions doivent viser une entente harmonieuse entre suisses et étrangers. Il est vrai que le canton de Genève ne connaît pas de graves problèmes d'incompréhension entre les communautés, mais le travail quotidien qui pourra être réalisé dans le cadre de la loi sur l'intégration ne peut que prévenir d'éventuels problèmes futurs.

### **Le public cible de l'intégration**

Le public cible de la politique d'intégration est varié. La population étrangère n'est pas homogène et il convient dès lors d'aborder les problèmes de manière différenciée. En particulier la plus ou moins grande précarité des permis est l'un des facteurs principaux qui influencent le rapport de l'étranger avec son pays d'accueil.

Il convient d'établir une distinction claire entre la politique d'intégration des étrangers, au sens de l'aménagement de conditions favorables à une vie en commun harmonieuse, et la politique d'immigration, au sens de la maîtrise des flux migratoires.

- ⇒ La **politique d'immigration** est essentiellement de la compétence de la Confédération et concerne en particulier toute l'activité de contingentement et de contrôle des flux.
  
- ⇒ Quant à la **politique d'intégration**, elle relève principalement des compétences cantonales. C'est donc sur ce terrain qu'il convient d'agir par voie légale. La politique d'intégration doit donc s'adresser tant à l'ensemble des personnes et institutions de la société de résidence qu'à tous les étrangers domiciliés dans le canton de Genève, indépendamment de leurs statuts de séjour, et par conséquent aussi aux personnes relevant de la loi sur l'asile.

Parmi les bénéficiaires de la politique d'intégration future, la Commission souhaite qu'un effort particulier soit fourni en faveur des problèmes spécifiques que rencontrent les femmes étrangères.

### **Les accords bilatéraux**

L'entrée en vigueur prochaine des accords bilatéraux signés avec l'Union européenne (UE) va constituer un changement considérable des conditions d'intégration des étrangers (SIT info, 2000). En effet toute une série de dispositions réduiront considérablement les discriminations sur le plan juridique qui existent encore aujourd'hui dans le droit suisse. La création d'une autorisation appelée CE (de courte ou longue durée en fonction du contrat de travail) constituera une avancée considérable vers le rapprochement des droits et devoirs des ressortissants européens et suisses. Ces nouvelles autorisations en effet impliquent une série de droits tels que : la possibilité de renouveler leur autorisation, la mobilité économique, la mobilité géographique, le regroupement familial etc. Pour les frontaliers, il sera possible de demeurer sur le canton durant la semaine. L'obligation de rentrer à leur domicile ne s'appliquera que pour deux jours par semaine. Pour terminer, les fonctionnaires internationaux européens et leurs familles pourront travailler dans les cantons au bénéfice d'une autorisation CE.

Compte tenu de la répartition des ressortissants étrangers à Genève qui, comme nous l'avons montré au chapitre 3, est composée pour environ 80% par des personnes en provenance des pays de l'UE, l'entrée en vigueur des accords bilatéraux contribuera de manière significative à l'intégration d'un bon nombre d'étrangers. Bien que ces dispositions ne constituent pas une garantie d'intégration sociale réussie, ils constituent un premier palier très important qui facilitera les pas ultérieurs vers cette intégration. La nouvelle situation changera considérablement la donne car une attention particulière devra alors être accordée aux ressortissants non européens qui se trouveront d'autant plus isolés dans cette configuration.

## Domaines d'action

La Commission a par la suite procédé à l'examen des domaines dans lesquels l'action de l'Etat doit se dérouler. Tout le monde s'accorde à dire qu'une liste exhaustive des domaines d'action n'est pas réalisable. La future équipe du « Délégué à l'intégration » devra affronter sans cesse de nouveaux défis. Par conséquent, fixer ces domaines de façon trop stricte dans la loi, serait un carcan pour sa mise en œuvre. Cependant, l'expérience des commissaires et les entretiens préalables effectués par le Groupe de travail ont permis de réaliser un consensus sur quelques domaines reconnus comme vecteurs de l'intégration :

- **L'école et les parents d'élèves.** C'est un domaine primordial d'intégration qui est très souvent cité en premier, lorsque l'on aborde la question des domaines d'action. Les entretiens préalables ont montré que le DIP travaille depuis de nombreuses années dans ce sens. La Commission souhaite que son engagement dans ce domaine soit soutenu par l'Etat plus fortement encore dans le futur, notamment en mettant des ressources à sa disposition.
- **La formation professionnelle des jeunes et des adultes.** Ce domaine est l'un des plus importants pour pouvoir atteindre le but énoncé plus haut, à savoir l'égalité des chances. En effet des travaux universitaires, mais également les entretiens effectués avec des responsables dans le domaine du marché du travail, ont confirmé le fait qu'un handicap de formation (ou de formation continue) constitue un frein certain pour une intégration à long terme.
- **L'apprentissage du français.** Il paraît primordial d'aider les nouveaux arrivés dans ce domaine qui constitue une porte d'entrée privilégiée vers l'intégration. Tant du point de vue du marché du travail que de la compréhension de l'organisation sociale de notre pays, l'appréhension du français reste un objectif à atteindre le plus rapidement possible
- **La sensibilisation de la population résidente du canton à la diversité culturelle.** Dans ce domaine l'Etat doit soutenir des initiatives culturelles pour

permettre à l'ensemble des résidants (suisse et étrangers) un échange fructueux entre cultures. Des exemples de réussite sont encore dans la mémoire de tous comme par exemple la fête de la diversité organisée en 1995.

- **L'accès de la population étrangère à l'information se rapportant à ses droits et devoirs.** Ce domaine concerne plus particulièrement les efforts administratifs qui doivent être faits pour un accès facile et clair aux informations. Les étrangers qui arrivent ont parfois de la peine à comprendre l'ensemble de l'arsenal de leurs droits et devoirs, soit pour des raisons linguistiques soit pour des raisons de mauvaise information. Le développement de lieux d'information plurilingue, faciles d'accès pourra constituer un atout important pour l'intégration des étrangers.
- **L'accès au marché du travail.** Ce domaine est bien évidemment l'un des plus importants en matière d'intégration. L'Etat, dans le cadre de cette loi, doit corriger les discriminations qui existent dans ce secteur. L'accès lui-même est en partie réglé par la Confédération par l'entremise des permis de travail et des contingentements. Toutefois, l'action du canton peut se situer au niveau de la mobilité à l'intérieur des professions, de la hiérarchie et de son administration.
- **L'affiliation aux associations d'étrangers et à celles qui ont pour but l'accueil et l'intégration des étrangers.** La Commission reconnaît l'énorme travail des associations sur le terrain. La future nouvelle loi sur l'intégration doit appuyer ces initiatives de la société civile. Les associations d'étrangers peuvent être une aide considérable pour les nouveaux arrivés et constituer par là un facteur d'intégration majeur. Elles proposent une aide pratique et permettent également de cultiver ses propres racines culturelles. Pour cette raison elle remplissent une double fonction identitaire et d'intégration. Elles doivent être des partenaires privilégiés de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique d'intégration,
- **Les associations sportives et de loisirs.** Ces domaines facilitent l'échange entre suisse et étrangers et sont reconnues comme des domaines importants

de l'intégration. Elle contribuent à une intégration plus spontanée faite de connaissances mutuelles et de partage d'activités.

A la suite de ces discussions le Groupe de travail s'est réuni pour rédiger un projet de loi qui prenne en compte toutes les remarques émises par les membres de la Commission. Il restait de ce fait à aborder la question des structures chargées de la mise en œuvre de cette politique.

### **Structures de mise en œuvre**

Les discussions se sont centrées, par la suite, sur les structures de mise en œuvre de la loi. L'unanimité des commissaires reconnaît le rôle que doit assumer l'Etat dans ce domaine. Les expériences passées ont clairement montré que, en l'absence d'impulsions politiques claires, le travail de terrain se trouve entravé. Pour cette raison la Commission a voulu établir clairement les compétences étatiques dans le domaine de l'intégration.

Tout d'abord la création d'un poste de « Délégué-e à l'intégration », avec son équipe, recueille l'unanimité. Cette instance sera le centre de coordination des initiatives diverses. Il aura également un rôle d'impulsion. En deuxième lieu, il apparaît important que le-la délégué-e soit rattaché-e à un chef de département afin d'éviter un vide politique dans ce domaine. Désigner un département en particulier permet de bien définir les responsabilités politiques et, par là, de faciliter le contrôle parlementaire de l'action de l'Exécutif.

Les deux départements qui recueillent les faveurs des commissaires sont : le Département de l'intérieur, agriculture, environnement et énergie et le Département de l'économie, emploi et affaires extérieures. Le premier en raison du fait qu'il assume déjà des compétences en matière de naturalisation des étrangers et le second en raison de l'importance des questions liées au marché du travail. Les Commissaires proposent, toutefois, de laisser au Conseil d'Etat la tâche de désigner le Département compétent. **Le Conseil d'Etat doit impérativement fixer les lignes directrices de la politique d'intégration pour éviter, comme nous l'avons indiqué plus haut, un désintérêt du dossier au plus haut niveau de l'autorité exécutive.** En effet, le fonctionnement

démocratique de notre système politique implique que l'Exécutif mène les politiques publiques et que le Parlement légifère et contrôle le travail de l'Exécutif. C'est la raison pour laquelle la Commission insiste pour que les futures instances de mise en oeuvre de la politique d'intégration soient placées sous la responsabilité d'un Conseiller d'Etat. Une structure autonome ne permettrait pas cette articulation entre responsabilités et contrôles.

Bien évidemment, le Conseil d'Etat s'appuie dans cette tâche sur des collaborations indispensables :

- d'une part, le-a Délégué-e à l'intégration est une source indispensable aux réflexions concernant le pilotage de la politique. D'autre part, la Commission propose la création d'une Commission consultative à l'intégration assumant un rôle de conseil et d'expertise. Cette Commission consultative devrait être présidée par le chef du Département compétent, ce qui permet une « prise directe » du sommet hiérarchique avec les réalités de terrain. La Commission consultative sera composée d'acteurs que les commissaires considèrent comme très importants pour la mise en oeuvre d'une politique d'intégration (Communes, partenaires sociaux, associations d'étrangers et ayant pour but l'accueil et l'intégration des étrangers).
- un Groupe interdépartemental est également constitué pour assurer la cohérence des actions au sein de l'administration. Il est présidé par le-a Délégué-e dans le but de trouver des solutions efficaces et de faire circuler l'information entre les Départements.

La Commission a terminé ses travaux le 6 décembre 2000 par l'approbation unanime de ce rapport qu'elle remet au Conseil d'Etat ce jour. Le projet de loi et l'exposé des motifs, **approuvés à l'unanimité**, ont déjà été remis à l'Exécutif cantonal le 10 novembre 2000.

En conclusion, les commissaires espèrent que cette réflexion et les propositions émises contribueront au débat en cours au sujet des questions liées à l'intégration des étrangers. L'objectif final doit permettre la réalisation d'un projet qui recueille l'adhésion du plus grand nombre dans l'intérêt de l'ensemble de la population vivant à Genève.

**10. PROJET DE LOI**  
*(déposé auprès du Conseil d'Etat le 10 novembre 2000)*

***Projet présenté par le Conseil d'Etat***

*Date de dépôt :*

**Projet de loi sur l'intégration des étrangers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Buts :**

Art. 1<sup>er</sup>. : Reconnaissant le caractère pluriculturel de la société genevoise, la présente loi a pour but d'encourager des relations harmonieuses entre les populations suisse et étrangère dans le respect de la diversité culturelle. Elle favorise la participation de tous aux structures sociales et s'efforce de promouvoir l'égalité des chances entre les populations suisse et étrangère, dans les limites du droit. Elle encourage la recherche et l'application de solutions en faveur de l'intégration des étrangers.

**Principe :**

Art. 2 : Le Conseil d'Etat détermine les lignes directrices de la politique cantonale d'intégration des étrangers. Il désigne le département ... pour l'application de la présente loi.

**Mise en œuvre :**

Art. 3 : Pour mettre en œuvre la politique d'intégration des étrangers, le Conseil d'Etat s'appuie sur :

- un délégué à l'intégration des étrangers (ci-après « délégué ») ;
- une Commission consultative de l'intégration (ci-après « Commission ») ;
- un groupe interdépartemental de l'intégration (ci-après « groupe »).

### Délégué :

Art. 4 : Le délégué est désigné par le Conseil d'Etat. Il propose et coordonne toute action contribuant à la réalisation des buts de la loi. Pour exécuter ses tâches, il dispose d'une équipe de collaborateurs et s'appuie sur la Commission et sur le groupe.

### Commission :

Art. 5 : Le Conseil d'Etat nomme la Commission composée de 9 à 15 personnes. Les membres de la Commission représentent les communes, les partenaires sociaux, les associations d'étrangers et celles ayant pour but l'intégration des étrangers. Le règlement en fixe la composition. La Commission est présidée par le chef du département désigné à l'art. 2. Le délégué en assume le secrétariat et prépare les dossiers.

Art. 6 : La Commission a pour tâches :

- de conseiller le chef du département sur la politique d'intégration ;
- d'aider le délégué dans l'accomplissement des buts de la loi ;
- de réaliser des expertises dans ce domaine

### Groupe :

Art. 7 : Le groupe est composé de directeurs et/ou de chefs de services de la fonction publique directement concernés par les questions d'intégration .

Les Présidents de chacun des départements désignent leurs représentants au sein du groupe.

Ce dernier est présidé par le délégué.

Art. 8 : Le groupe a pour tâches notamment :

- d'assister le délégué dans la mise en œuvre de la politique d'intégration dans les différents départements ;
- de signaler au Président du département concerné les incohérences et les inégalités découlant des pratiques administratives relatives aux étrangers ;
- de proposer des solutions susceptibles d'harmoniser et de coordonner les procédures administratives.

### Domaines :

Art. 9 : Les domaines ci-après sont tout particulièrement reconnus comme vecteurs de l'intégration :

- a) l'école et les parents d'élèves ;
- b) la formation professionnelle des jeunes et des adultes ;
- c) l'apprentissage du français ;
- d) la sensibilisation de la population résidente du canton à la diversité culturelle ;
- e) l'accès de la population étrangère à l'information se rapportant à ses droits et devoirs ;
- f) l'accès au marché du travail ;
- g) l'affiliation aux associations d'étrangers et à celles qui ont pour but l'accueil et l'intégration des étrangers ;
- h) les associations sportives et de loisirs.

### Organisation :

Art. 10 : Le Conseil d'Etat fixe dans un règlement d'application le cahier des charges et les règles de fonctionnement des structures définies à l'art. 3.

### Financement :

Art. 11 : Les moyens financiers de la Commission et du délégué sont fixés par le budget annuel de l'Etat.

### Rapport :

Art. 12 : Le Conseil d'Etat adresse un rapport annuel circonstancié au Grand Conseil concernant les activités menées en faveur de l'intégration des étrangers.

### Dispositions finales :

Art. 13 : Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

### Entrée en vigueur :

Art. 14 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

## 11. EXPOSE DES MOTIFS

### Buts

Les buts de la présente loi sont inspirés des expériences menées dans d'autres cantons et villes de Suisse, et basés sur les entretiens organisés avec un grand nombre d'acteurs de terrains et par les discussions qui se sont déroulées au sein de la *Commission d'experts extraparlamentaire chargée de définir un concept cantonal d'accueil et d'intégration des étrangers* (ci-après Commission). Ces buts sont multiples : encourager des relations harmonieuses entre population suisse et étrangère dans le respect de la diversité culturelle, favoriser la participation de tous aux structures sociales, promouvoir l'égalité des chances entre population suisse et étrangère et encourager la recherche et l'application de solutions encourageant l'intégration des étrangers. La Commission a choisi d'utiliser de manière uniforme le terme « étrangers », plutôt que celui de migrants, immigrés ou autres. En effet, selon la Commission, la seule caractéristique commune de la population étrangère est celle de ne pas posséder de passeport suisse. Le terme « étranger » permet d'englober toutes les personnes indépendamment de leur provenance et de leur statut. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport préliminaire, la politique d'intégration doit s'adresser tant à l'ensemble des personnes et institutions du lieu d'accueil qu'à l'ensemble des étrangers résidants dans le canton, indépendamment de leur statut de séjour, et par conséquent aussi aux personnes relevant de la loi sur l'asile.

La Commission a jugé nécessaire de reconnaître dans la loi le caractère pluriculturel de la société genevoise comme un fait social. En effet, notre canton compte un peu moins de 40% d'étrangers provenant de plus de 150 nationalités différentes. On peut prévoir qu'avec l'accélération des mouvements de population et l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, cette tendance au mélange culturel va s'accroître. Dès lors, la Commission considère que le terme « pluriculturel » est plus adéquat que le terme « multiculturel », ce dernier ayant une connotation plus controversée. En effet, les discussions sur le multiculturalisme prennent une ampleur considérable dans les travaux en

sciences humaines (philosophiques, politiques, sociaux). En résumé, ces discussions tentent de définir ce qu'est un groupe culturel et cherchent à proposer des politiques publiques qui soient à même de reconnaître et préserver la diversité culturelle. Les désaccords restent importants parmi les différentes théories qui s'affrontent et les solutions adoptées dans d'autres pays sont en grande partie tributaires des particularités historiques et culturelles de chacun.

Par conséquent, la Commission pour éviter d'entrer dans ce débat, préfère substituer au terme « multiculturalisme » celui de « pluriculturalisme », qui est moins connoté théoriquement. La Commission, à l'instar de projets qui ont vu le jour dans d'autres cantons ainsi qu'au niveau fédéral<sup>15</sup> estime que le processus d'intégration doit s'effectuer de la société d'accueil vers l'étranger et *vice versa*. Ce chemin doit être réciproque et la Commission pense que des solutions dans ce sens peuvent être trouvées par un dialogue constant avec les acteurs de l'intégration (étrangers, associations, partenaires sociaux, communes et pouvoir politique). La démocratie, le respect des droits de la personne humaine et l'égalité entre les hommes et les femmes sont les éléments fondamentaux de notre identité et de notre système politique. La diversité culturelle ne saurait être une raison pour passer outre à ces principes fondateurs. En revanche, d'autres valeurs ayant trait à des choix personnels, mais qui nécessitent des décisions publiques (par exemple : les fêtes religieuses, les cimetières destinés aux personnes de confession non chrétiennes) peuvent être négociées. Dans ce sens, la loi sur l'intégration proposée doit ouvrir un espace officiel de discussion permettant de trouver des solutions acceptables, afin de favoriser la coexistence harmonieuse entre communautés et par là de respecter la diversité culturelle.

La présente loi se veut une loi cadre, afin de garantir la souplesse nécessaire à la résolution des questions liées à l'intégration des étrangers, et plus

---

<sup>15</sup> . *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la politique migratoire* du 20 mai 1996. République et Canton de Neuchâtel.  
 . *Loi sur la politique migratoire du 20 mai 1996*. République et Canton de Neuchâtel.  
 . *Pour une politique migratoire dans le canton de Neuchâtel*, Rapport de la Communauté neuchâteloise de travail pour l'intégration sociale des étrangers du 3 avril 1996.  
 . *Leitbild und Handlungskonzept des Regierungsrates zur Integrationspolitik des Kantons Basel-Stadt*, Août 1999.  
 . *Leitbild zur Integrationspolitik der Stadt Bern*, Septembre 1996.  
 . *Integrationspolitik der Stadt Zürich. Massnahmen für ein gutes Zusammenleben in unserer Stadt*, Août 1999  
 . *Projet d'ordonnance fédérale sur l'intégration sociale des étrangers (OIE)*, Berne, 2000

généralement à la coexistence dans la diversité culturelle. Elle énonce les principes de fonctionnement des institutions, elle indique les responsabilités réciproques, mais laisse le soin à un règlement de définir les détails de son application. La loi doit créer les conditions pour qu'un dialogue permanent s'instaure entre les différentes communautés et entre ces dernières et le pouvoir politique. Ce dialogue permettra de trouver des solutions pragmatiques et négociées sur les sujets qui se présenteront sur l'agenda politique. Le domaine de l'intégration des étrangers et de la diversité culturelle sont par définition mouvants. Pour ce motif, la loi et les instances qui sont appelées à l'appliquer, doivent avoir la souplesse nécessaire pour faire face à de nouvelles situations. La Commission estime prioritaire d'institutionnaliser des lieux de dialogue entre les acteurs de terrains, et de désigner des organes compétents, afin de permettre le contrôle parlementaire de l'action publique.

## **Compétences**

Il est ressorti des nombreux entretiens réalisés, que l'Autorité politique devait s'engager dans le domaine de l'intégration des étrangers. Le projet de loi prévoit donc que le Conseil d'Etat fixe les lignes directrices de la politique cantonale en la matière et désigne un département compétent pour la mise en œuvre de la politique d'intégration. Les deux Départements rapporteurs cités régulièrement par nos interlocuteurs, sont

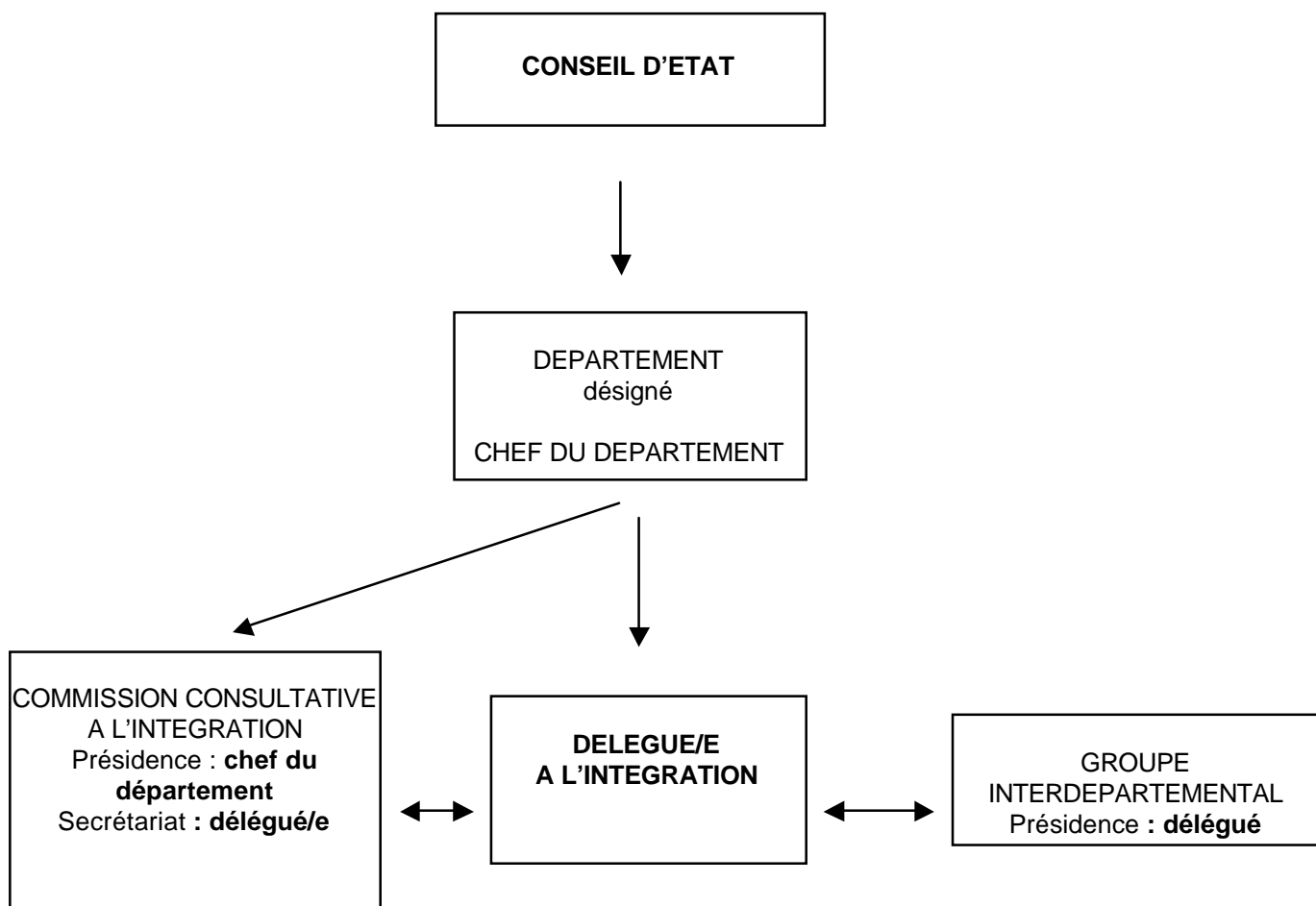
- \* soit le Département de l'intérieur, agriculture, environnement et énergie,
- \* soit le Département de l'économie, emploi et affaires extérieures.

## **Structures de mise en œuvre**

S'inspirant de l'expérience neuchâteloise et des projets issus d'autres cantons et villes suisses, la Commission souhaite que le Conseil d'Etat puisse s'appuyer pour l'application de cette loi sur trois instances : un/e délégué/e (ci-après le délégué) à l'intégration des étrangers, une Commission consultative de l'intégration et un Groupe interdépartemental de l'intégration. Le délégué remplit le rôle de coordonnateur et réalisateur des actions en vue d'atteindre les buts de

la loi ; la Commission consultative assume un rôle de conseil, d'aide et d'expertise dans le domaine de l'intégration ; le Groupe interdépartemental assure le lien et la cohérence des actions à l'intérieur de l'administration cantonale. Ces trois instances doivent permettre une collaboration optimale entre les partenaires de l'intégration. En particulier la Commission consultative permet au pouvoir politique d'être en prise directe avec les acteurs de terrains tels que les Communes, les partenaires sociaux, les associations d'étrangers et celles qui ont pour but l'intégration des étrangers. La connexion entre l'Exécutif et « la base » est assurée par un jeu de présidences des différents organes. Le Conseil d'Etat désigne le département compétent. Le délégué dépend du chef du département concerné. La Commission consultative est présidée par le Chef du Département compétent, ce qui permet une prise et une écoute directes du Conseil d'Etat sur les problématiques issues du travail de terrain. Le délégué préside le Groupe interdépartemental, ce qui favorise une harmonisation efficace des procédures administratives, et permet de faire remonter l'information et les préoccupations concrètes vers l'Exécutif.

Quant à la composition des différentes instances la Commission propose que le délégué et son équipe soient choisis parmi des personnes ayant une sensibilité particulière pour les problématiques de l'intégration. Les personnes nommées pourraient être elles-mêmes issues de la communauté étrangère ou alors pourrait être des suisses originaires de pays étrangers. Pour ce qui est de la composition de la Commission consultative de l'intégration, elle doit tenir compte de l'hétérogénéité culturelle et religieuse des communautés étrangères résidant dans le Canton. Pour toutes ces instances, le Conseil d'Etat doit veiller à une représentation équitable entre femmes et hommes.



### Domaines d'action

Les entretiens avec les acteurs de l'intégration ont permis de dégager une série de domaines couramment indiqués comme des vecteurs de l'intégration, lesquels sont énoncés à l'art. 9 du projet de loi. Ces domaines ne sont pas exhaustifs, mais sont considérés comme essentiels pour favoriser une intégration efficace des étrangers et pour permettre le dialogue et la compréhension entre les cultures.

## **Conclusion**

Un des grands défis est de rééquilibrer la politique suisse dans le domaine des migrations pour que les objectifs de contrôle des étrangers ne supplantent pas ceux de l'intégration.

L'autre enjeu est d'agir pour permettre aux personnes suisses et étrangères de parvenir à définir ensemble plutôt que séparément, un avenir commun. Des possibilités de réelles participations politiques demeurent indispensable. Il s'agit enfin d'un débat concernant le destin des étrangers en Suisse, et par là même, du destin des Suisses.

Cette loi-cadre d'intégration des étrangers doit donner les moyens de cette ambition.

## 12. BIBLIOGRAPHIE

**Auer, Andreas, (1990),** *Le Statut des étrangers et réfugiés en Suisse.* in Turpin, Dominique (dir.), *Op. cit.*, Paris : Economica

**Bauboeck, R. ; Heller, A. ; Zolberg, A.R. (eds), (1996),** *The Challenge of Diversity : Integration and Pluralism of Immigration.* Aldershot : Avebury

**Bolzmann, C. (dir.), (1999),** *Populations immigrées : quelle insertion ? Quel travail social ?*, Genève : les éditions IES

**Boucher M., (2000),** *Les théories de l'intégration*, Paris, Montréal, L'Harmattan

**Bouquet, J-J., (1995),** *Histoire de la Suisse*, Paris : PUF

**Buffon, L. ; Rastoldo, F., (1988),** *Etranger partout, étranger nulle part : l'acculturation et la formation de l'identité des immigrés de la seconde génération d'origine italienne et espagnole à Genève.*, Genève : FSES, Mémoire de licence

**Cuche D., (1996),** *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte

**Camilleri, C. (1998 a.),** *Cultures et stratégies, ou les mille manières de s'adapter.* Dans : Ruano-Borbala ed. , pp.57-61

- **( 1998 b.),** *Les stratégies identitaires des immigrés.* Dans : Ruano-Borbala ed. pp., 253-257

**Centlivres, P.; Centlivres-Demont, M.; Nadja Maillard, L., (1991),** *Une seconde nature: pluralisme, naturalisation et identité en Suisse Romande et au Tessin.* Lausanne : L'Age de l'Homme

**Centlivres, P. (dir.) (1990),** *Devenir Suisse: adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse.* Genève : Georg

**Conseil de l'Europe (1995),** *Les femmes immigrées et l'intégration.* Strasbourg : Les éditions du Conseil de l'Europe.

### **Domaine Public**

- **(2000),** *A Neuchâtel, l'intégration est quotidienne.* no. 1440 p. 4-5

- **(1996),** *De l'écueil à l'accueil.* no. 1272 p. 7

**Encyclopédie de Genève (Vol. 8), (1990),** *Genève, ville internationale.* Association de l'Encyclopédie de Genève

**Flückiger, Y Falter, J.M., (2000),** *La main d'œuvre frontalière et son impact sur les salaires à Genève.* Genève : Université de Genève. Rapport de l'observatoire universitaire de l'Emploi.

**Flückiger, Y ; Nejadan, M.Z.,(2000),** *Intégration de la population étrangère en Suisse : aspects économiques.* Rapport final du PNR 39, Genève : O.U.E.

**Henry, P., (1995 ),** *La Suisse, terre d'asile.* Bienne : Ed. Libertas.

**Mathieu, J. L., (1991 ),** *Migrants et réfugiés* Paris : PUF

**Michalon, J., (1997),** *Différences culturelles, mode d'emploi.* Saint-Maur : Sepia

**Necker, L. , (1995),** *La mosaïque genevoise, modèle de pluriculturalisme?.* Genève : Zoé

**- (1996),** *Genève métisse : de la Genève internationale à la cité pluriculturelle.* Genève : Zoé.

**Ongarelli-Loup, F., (1987),** *Faut-il «faire la folle » pour être entendue ? : Itinéraires de quelques femmes italiennes vers la psychiatrie.* Genève : les éditions IES

**Parini Lorena , (1997),** *La politique d'asile en Suisse. Une approche systémique.* Paris, Montréal : Ed. l'Harmattan

**Perregaux, C. (1993),** *Cuándo llegará la intercultura.* Dans : Idiomas, n° 14-15, pp.24- 26.

**Prodolliet, S., (1999),** *Integration heisst Partizipation : Ein Positionspapier der Caritas Schweiz zur Integration der Zugewanderten.* Luzern : Caritas

**Rex, J. ; Joly , D. ; Wilpert, C. (eds.), (1987),** *Immigrant Associations in Europe.* Aldershot : Gower

**Ruano-Borbalan, Jean Claude. (éd.), (1988),** *L'Identité : L'individu, Le groupe, La Société.* Auxerre : Sciences Humaines

**Sancar, A.-M. 1999** *Integrationsleitbilder und Integrationspolitik Zur kontroversen Leitbild-Debatte in Zürich, Bern und Basel.* Dans : Widerspruch n. 37 : Flüchtlinge, Migration Und Integration. pp.137-146

**Sapru, S., (1988),** *Parental practices and identity development of adolescents : A study of indian families in Geneva and Delhi.* Genève : FPSE, Mémoire de licence

**Soulet, M-H., (1998),** *L'exclusion : usages et mésusages d'un concept.* Revue Suisse de Sociologie, 24 (3), pp- 431-458

**Todd, E., (1994),** *Le destin des immigrés : assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales.* Paris : Seuil.

**Todorov, T. , (1989),** *Nous et les Autres. La réflexion française sur la Diversité Humaine.* Paris : Seuil

**Turpin, D., (dir.), (1990),** *Immigrés et réfugiés dans les démocraties occidentales : défis et solutions.* Paris : Economica

**Verdonc, A. et all., (1987 ),** *Spanish Immigrant Associations in the Netherlands and Switzerland and the problem of Ethnic Identity.* in : Rex, J. ; Joly , D. ; Wilpert, C. (eds.)

**Windish, U., (2000 ),** *Immigration, quelle intégration? Quels droits politiques?* Lausanne : l'Age d'Homme

## DOCUMENTS

**CANTON DE NEUCHÂTEL, (1996),**

*Loi sur la politique migratoire*

*Règlement d'exécution de la loi sur l'intégration des étrangers*

**CFE, (1999),** *L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse.* Berne.

**DFJP, (2000),** *Procédure de consultation concernant l'ordonnance sur l'intégration sociale des étrangers (OIE)*

**Conseil Economique et Social,**

**(1996),** *L'accueil des étrangers à Genève: Un tableau des problèmes et des ressources dans l'administration cantonale et ses satellites.* Genève : CES : Rapport n<sup>o</sup>. 5

**(1997),** *Droits politiques, citoyenneté et intégration des étrangers à Genève.* Genève : CES, Rapport n<sup>o</sup> 7

**MondialContact – Centre de Contact Suisses-Immigrés, (2000 ),** *Rapport pour une politique d'intégration dans le Canton de Genève*

**Office Cantonal de la Statistique, (2000),** *Bilan et état de la population du canton de Genève en 1999.* Genève : OCSTAT

**Service de la Recherche en Education, (2000), *Annuaire Statistique*. Genève : SRED.**

**SIT Info, (2000), *Immigration et asile. Pour une politique d'intégration active*.**

**Office Fédéral de la Statistique,  
(2000), *La population étrangère en Suisse*  
(2000), *Les naturalisations en Suisse*.**